

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16.12.2024

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNÉZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME, Mmes Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.30 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 06.12.2024.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

HORIZON – ACTION – ENSEMBLE-ECOLO-MCI.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur la situation d'un Conseiller Communal indépendant et sur l'implication de celui-ci dans l'ordre des votes.

Madame la Présidente précise que le vote a lieu par groupe politique et que votent donc tous les membres élus issus du même groupe. Elle indique que si un élu souhaite voter d'une manière différente, il lui incombe de le signaler.

Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément de la première visite du Roi Albert 1^{er} à Comines-Warneton le 12 décembre 1919, ce qu'elle fait à l'aide des slides suivantes :

Petites et grandes histoires locales.

"Un jour dans l'histoire de Comines-Warneton"

12 décembre 1919

Première visite du Roi Albert 1er à Comines-Warneton



16.12.2024

COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES

Petites et grandes histoires locales.

"Un jour dans l'histoire de Comines-Warneton"

Fig. 136 - Le bourgmestre de Comines prononce son allocution devant le nouveau monument aux morts. Dans le fond, l'église en chantier (collection C. Duvosquet).



Square Albert 1er
Comines

COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES

16.12.2024

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 04.11.2024.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 04.11.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 15 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins, Monsieur Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste RAMON, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs David WERQUIN, Eric DEVOS et Madame Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Messieurs Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNÉZ, Madame Virginie BAELEN, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Louis VANDAMME, Mesdames Florence LAMOOT et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux non encore installés comme membres du Conseil, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 04.11.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 04.11.2024 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

Madame la Présidente invite la présente assemblée à mettre à l'honneur les membres du Club ACAMA de Comines, Mesdames Morgane RAPILLY et Loane COLLIE, championnes de ju-jitsu, et Monsieur Nicolas LETERME, arbitre, tous trois reconnus au niveau mondial.

Elle retrace tout d'abord quelques exploits de Morgan RAPILLY et Loane COLLIE et intervient comme suit :

« Morgan Rapilly et Loane Collie : un duo d'or au sommet du ju-jitsu européen et mondial »

Morgan Rapilly et Loane Collie, deux jeunes prodiges du club ACAMA Comines, s'imposent depuis plusieurs années comme des figures emblématiques du ju-jitsu duo. Elles cumulent des performances spectaculaires sur la scène internationale, confirmant leur talent et leur rigueur. Retour sur quelques-unes de leurs récentes victoires et sur l'impact de leur parcours, en plus de leur récente victoire à Heraklion où elles sont revenues avec un titre mondial.

Championnes d'Europe U21

Les 5, 6 et 7 avril 2024, à Pitesti en Roumanie, Morgan et Loane ont remporté leur troisième titre consécutif de championnes d'Europe dans la catégorie U21. Ce résultat exceptionnel illustre leur régularité au plus haut niveau et leur maîtrise technique dans le duo, une discipline où synchronisation, créativité et précision sont primordiales. Leur domination sur leurs adversaires a marqué un moment clé dans l'histoire du ju-jitsu belge.

Un succès mondial à Astana

En novembre 2023, lors des Championnats du Monde de ju-jitsu U21 à Astana, au Kazakhstan, le duo a décroché une médaille d'argent. Bien qu'elles aient été proches de l'or, leur performance reste remarquable dans un contexte aussi relevé. Ces résultats témoignent du niveau d'excellence atteint par le club ACAMA, guidé par l'entraîneuse Marianne Deldicque.

Des victoires mémorables au German Open

Quelques mois plus tôt, en 2023, Morgan et Loane ont triomphé au prestigieux German Open. Lors de cette compétition acharnée, elles se sont hissées en finale grâce à des performances impressionnantes en phase de poule, cumulant 198 points et laissant derrière elles des adversaires redoutables comme les Allemandes (182 points) ou les Italiennes (155 points). En finale, elles ont encore brillé, totalisant 192 points contre 186 pour leurs rivales, décrochant ainsi la médaille d'or et confirmant leur statut de favorites.

Une combativité sans relâche, même dans l'adversité

Aux Championnats d'Europe à Zagreb en novembre 2023, malgré une première manche explosive où elles ont surpassé leurs concurrentes de plus de 10 points, Morgan et Loane ont dû se contenter de la 3e place. Cette médaille de bronze reflète néanmoins leur détermination face à une concurrence de haut niveau, avec des duos allemands, slovènes et italiens en lice.

Un palmarès qui ne cesse de s'étoffer

Au-delà des compétitions évoquées, Morgan Rapilly et Loane Collie possèdent un palmarès impressionnant, marqué par de nombreuses médailles dans des tournois européens et mondiaux. Elles incarnent l'excellence du ju-jitsu, inspirant de nombreux jeunes à suivre leurs pas. Leur succès est aussi le reflet de l'engagement de l'ACAMA Comines, un club qui ne cesse de former des talents prometteurs.

Un avenir prometteur pour le duo

Avec une telle détermination et une maîtrise technique de haut vol, Morgan et Loane sont promises à un avenir brillant dans le ju-jitsu adulte. Leur capacité à se dépasser lors des grandes échéances, combinée à l'expertise de leur entraîneuse, les places parmi les duos les plus redoutés sur la scène internationale.

Leur succès contribue également à la renommée de l'ACAMA Comines, un club qui, grâce à des athlètes comme elles, continue de faire rayonner la Belgique et Comines- Warneton sur la scène internationale. »

Elle retrace ensuite le parcours de Nicolas LETERME comme suit :

« Qui est Nicolas Leterme ?

Nicolas est une figure bien connue du tissu associatif et sportif de Comines-Warneton. Ce passionné, qui a su s'imposer aussi bien sur les tatamis en tant que compétiteur qu'au bord du tapis comme arbitre, est ceinture noire 2ème DAN en judo et 4ème DAN en ju-jitsu. Sur le plan sportif, Nicolas affiche un palmarès impressionnant : il a été sacré Champion de Belgique Fighting en 2007 et cinq fois Champion de Belgique en ne waza.

Ses performances ne s'arrêtent pas là, puisqu'il a également été Vice-champion de Belgique Fighting en 2003 et 2004. En parallèle de sa carrière d'athlète, Nicolas s'est investi dans la formation et l'encadrement des pratiquants.

Breveté initiateur ADEPS, il transmet son savoir et sa passion aux générations montantes. Récemment, il a ajouté une corde à son arc en devenant arbitre mondial B, un titre qui témoigne de son expertise technique et de sa rigueur dans l'application des règles. Nicolas Leterme, membre du club ACAMA Comines contribue ainsi au rayonnement du ju-jitsu et du judo en Belgique ».

Elle remercie également le club ACAMA ainsi que l'ensemble des encadrants et des bénévoles permettant au club de réaliser de telles performances.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02.12.2024.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02.12.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 02.12.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 02.12.2024 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise 2025 (projet de budget et note stratégique). Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du plan d'entreprise 2025 (projet de budget et note stratégique) de la Régie Communale Autonome.

Elle signale que ce point a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 19.11.2024 (3^{ème} objet).

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge sur la communication de ce point et sur l'absence de prise de position du Conseil Communal quant à celui-ci.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal et Président de la Régie Foncière, rappelle que la Régie Foncière est une Régie Communale Autonome devant rendre des comptes au Conseil Communal

et qu'il est fait application de la loi. Il précise que le budget 2025 est conforme aux précédents budgets de la législature. Il rappelle que la Régie Foncière gère essentiellement le Centre d'Interprétation 14-18 à Ploegsteert, que cette structure juridique permet de récupérer la T.V.A. sur la construction et l'exploitation de ce bâtiment et qu'elle possède quelques propriétés.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, indique que le budget de la Régie Foncière présente un déficit chronique étant donné que les subventions octroyées couvrent les frais de fonctionnement, mais pas les salaires du personnel.

Madame la Présidente rappelle, pour l'aspect formel, l'article 58 des statuts de la Régie Foncière qui dispose que le plan d'entreprise est communiqué au Conseil Communal lors de la séance qui suit son adoption par le Conseil d'Administration.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal et Président de la Régie Foncière, rappelle que les décisions sont prises par le Bureau Exécutif et par le Conseil d'Administration. Il indique que la note stratégique est très sommaire, mais qu'elle contient deux nouveautés, à savoir la création de soirées d'entreprises et la création de la nouvelle bière pour laquelle un marché a été lancé et que des fonds ont été reçus grâce au partenariat réalisé. Il rappelle qu'un subside exceptionnel de l'ordre de 400.000 € avait été octroyé par la Ville, qu'inévitablement, ce montant diminue petit à petit et que sans celui-ci, le Centre d'Interprétation 14-18 fermerait ses portes à l'instar d'autres structures muséales. Il précise que des expositions sont également prévues et que divers partenariats et collaborations ont été mis en place. Il souligne que toutes les nouvelles idées sont bonnes à prendre pour faire prospérer le musée et que l'événementiel constitue un gros espoir notamment avec les écoles avec lesquelles un projet pourrait voir le jour, à savoir celui de permettre aux élèves d'une école ayant visité le musée de déposer une gerbe lors du Last Post, un accord ayant été conclu avec le Comité du Mémorial.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, indique que les deux nouveautés mentionnées par le Conseiller SOETE se trouvant dans la note stratégique ne figurent pas dans le budget. Il précise également qu'il y a une différence d'environ 65.000 € entre les recettes et les dépenses liées aux salaires du personnel et s'interroge sur les fonds de trésorerie qui permettraient de combler cette différence.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, précise que lors du dernier Conseil d'Administration de la Régie Foncière, le comptable avait spécifié qu'avec les fonds de trésorerie restants, il serait envisageable de devoir fermer le Centre d'Interprétation 14-18, fleuron de Comines-Warneton, d'ici 2-3 ans.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal et Président de la Régie Foncière, rappelle que lors du dernier Conseil d'Administration, le comptable avait également rappelé la nécessité de procéder à la mise en vente de l'immeuble sis 68, rue de Wervik, telle que décidée il y a deux ans par le Bureau Exécutif, pour renflouer la trésorerie. Il précise également qu'une fois que la trésorerie sera épuisée, la Ville pourrait être sollicitée pour « renflouer les caisses » même s'il n'est pas possible pour cette dernière de suppléer à toutes les demandes de toutes les associations. Il rappelle que la Régie Foncière est en déficit depuis le début, qu'il y a des projets mis en place pour attirer les touristes et que les chiffres d'entrée au musée sont en croissance. Il précise que le Bureau Exécutif de la Régie Foncière a déjà réfléchi à une éventuelle diminution des frais de fonctionnement – dont la partie la plus importante réside dans les frais de personnel – et qu'une réunion spécifique à la Régie Foncière, de type Commission Communale des Finances, peut être organisée. Il précise que le futur Conseil d'Administration aura des choix à effectuer pour améliorer la situation financière de la Régie Foncière : soit réduire les frais de fonctionnement, soit augmenter la dotation communale soit augmenter les recettes.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, estime que le Centre d'Interprétation « Plugstreet » mérite qu'on s'y intéresse et précise que le chiffre d'affaires de l'année 2024 tel que mentionné dans le budget 2025 est inférieur à celui de 2023. Il rappelle également que la Régie Foncière ne concerne

pas uniquement le Centre d'Interprétation, mais désapprouve la stratégie, pour équilibrer les comptes, de vendre le foncier et de garder le musée qui coûte de l'argent.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal et Président de la Régie Foncière, précise que le Centre d'Interprétation « Plugstreet » a tout le respect qui lui est dû et que celui-ci sera sauvé. Il rappelle qu'un budget n'est qu'une prévision de dépenses et de recettes et que les chiffres définitifs ne seront connus qu'au moment des comptes de résultats. Il souligne également, en ce qui concerne la vente de l'immeuble appartenant à la Régie Foncière, qu'il s'agit d'un immeuble en mauvais état et que sa rénovation engendrerait un investissement très conséquent. Il rappelle que la Régie Foncière est en déficit depuis sa création et qu'il y a lieu de remonter plus haut dans son histoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une Régie Communale Autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que l'article 56 des statuts modifiés stipule que le Conseil d'Administration de la Régie établit un plan d'entreprise ;

Attendu que ledit plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie et qu'il doit être soumis pour le 31 décembre de chaque année au plus tard à la présente assemblée ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (49^{ème} et 72^{ème} objets) relatives à la désignation des 9 membres du Conseil d'Administration ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle ;

Attendu que l'article 58 des statuts stipule que le plan d'entreprise est communiqué au Conseil Communal lors de la première séance de ce dernier qui suit son adoption par le Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu qu'en sa séance du 19.11.2024 (3^{ème} objet), ledit Conseil d'Administration a adopté son plan d'entreprise (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2025 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du plan d'entreprise de la Régie (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2025.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

4^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Désignation du réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2024, 2025 et 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C° comme réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2024, 2025 et 2026.

Elle signale que cet objet a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 19.11.2024 (7^{ème} objet).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu l'article 31 des statuts de la Régie qui stipule qu'il appartient au Conseil Communal de désigner les trois commissaires appelés à siéger au sein de ce Collège des Commissaires ;

Attendu que les membres dudit Collège doivent être choisis en dehors du Conseil d'Administration ;

Attendu que 2 commissaires doivent faire partie du Conseil Communal et qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.) et est à choisir en dehors du Conseil Communal ;

Vu sa décision du 23.11.2021 (6^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. AUDICIA en tant que commissaire membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour une période de 3 ans portant sur les exercices comptables 2021, 2022 et 2023 ;

Attendu que ce mandat arrive à son terme ;

Attendu qu'en sa séance du 28.05.2024 (6^{ème} objet), le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a décidé, à l'unanimité, de lancer un marché public de services de révisorat d'entreprises pour le contrôle des comptes 2024, 2025 et 2026 en approuvant les devis, inventaire et cahier spécial des charges, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché et en ne formalisant pas les critères de sélection ;

Attendu que les réviseurs suivants ont été consultés :

- S.C.R.L. AVISOR – Chaussée de Tournai 54, à 7520 Ramegnies-Chin ;
- S.P.R.L. Christian NEVEUX et associés – Première rue Basse, 52 à 7970 Beloeil ;
- S.P.R.L. DCB COLLIN & DESABLENS – Place Hergé, 2/D28 à 7500 Tournai ;
- S.P.R.L. Eric NYS – Place du Vieux Marché, 15/1 à 7850 Enghien ;
- S.P.R.L. François COLLIE – Avenue de Maire, 156 à 7500 Tournai ;
- S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C° - Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;
- S.P.R.L. Pierre WARZEE – Rue de la Joncquière, 19 à 6280 Loverval ;
- S.P.R.L. TOUBEAU Thierry & C° - Chaussée Romaine, 48 à 7080 Frameries.
- GROUPE AUDIT BELGIUM – Sophie Tuytens, Verviers ;

Attendu que les réviseurs suivants ont remis offre :

Réviseurs ayant remis offre	Offre de prix T.V.A.C. au 15.09.2024
S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C°	3.484,80 € T.V.A.C./an
S.P.R.L. Christian NEVEUX, J. ROGER	3.630,00 € T.V.A.C./an

Attendu que les critères d'attribution du marché portent, d'une part, sur les délais d'exécution et, d'autre part, sur le prix ;

Attendu que la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C° propose l'offre la plus avantageuse économiquement ;

Attendu qu'au vu des éléments susmentionnés, le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a décidé, en sa séance du 19.11.2024 (7^{ème} objet), de proposer à la présente assemblée

de retenir l'offre de la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C° pour le contrôle de ses comptes 2024, 2025 et 2026 et ce, pour une rémunération annuelle fixe de 3.484,80 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits ad hoc pour l'exercice 2024 figurent au budget 2024 de la Régie Foncière, budget adopté par son Conseil d'Administration en sa séance du 21.11.2023 (3^{ème} objet) et communiqué au Conseil Communal en sa séance du 18.12.2023 (9^{ème} objet) et seront prévus aux budgets 2025 et 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & CO°, ayant son siège Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons, comme membre du Collège des Commissaires issu de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour le contrôle des comptes de la Régie Foncière portant sur la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2026 et ce, pour un montant de 3.484,80 € T.V.A.C./an.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à la S.P.R.L. S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & CO°, Rue de la Biche 18, 7000 Mons ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

5^e objet : Rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2023. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2023 et de le publier sur le site internet de la Ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, précise que ce rapport annuel contient, entre autres, les différentes réalisations des membres du personnel du Centre d'Interprétation « Plugstreet ». Il indique également avoir hâte de découvrir les différentes activités à venir et avoir bon espoir pour l'avenir.

Madame la Présidente précise également qu'une coordinatrice-animatrice pédagogique a été engagée par la Ville durant l'année 2024 et que celle-ci est chargée d'accompagner le personnel des différentes structures touristiques pour prévoir des contenus en rapport avec les programmes scolaires.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, sollicite la publication du rapport annuel 2023 sur le site de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte dudit rapport et de le publier sur le site internet de la Ville.

6^e objet : Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025. Examen. Décision.

Madame la Présidente, ayant les Finances dans ses attributions, propose au Conseil d'approuver les projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025.

Elle signale qu'en sa séance du 04.12.2024, la Commission « R.G.C.C. article 12 » a examiné en détail les avant-projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025.

Elle présente ces avant-projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire à l'aide des slides suivantes :

Budgets initiaux Ordinaire & extraordinaire Année 2025

CONSEIL COMMUNAL



Principaux mouvements 2025

En recettes:

- ▶ Augmentation de la dotation du Fonds des Communes : 10.525.644,84 € prévus en 2025 au lieu de 10.067.527,99 € en 2024;
- ▶ Taxe additionnelle au précompte immobilier : 6.339.896,11€ prévus en 2025 au lieu de 6.215.651,63 € en 2024;
- ▶ Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques: 4.523.191,26€ prévus en 2025 au lieu de 4.607.132,13 € en 2024.

Principaux mouvements 2025

En dépenses:

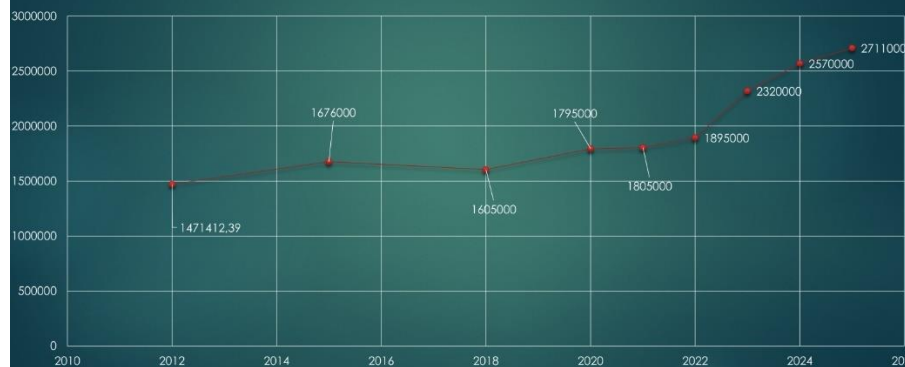
- ▶ Augmentation de la dotation à la Zone de secours: 611.235,75 € prévus en 2025 au lieu de 474.308,00 € en 2024;
- ▶ Augmentation de la dotation à la Zone de police: 2.711.000 € prévus en 2025 au lieu de 2.570.000 € en 2024;
- ▶ Dotation CPAS, statu quo entre 2024 et 2025: dotation à 2.679.568,00 €.

Variation: Dotation à la Zone de secours

Evolution de la Dotation à la Zone de Secours



Variation: Dotation à la Zone de police



Variation: Dotation au CPAS

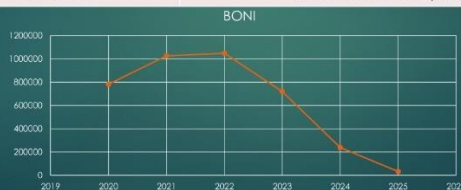


Tableau récapitulatif: avant-projet ordinaire 2025 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>boni / mali</u>
Exercice propre :	31.949.727,09	31.984.836,91	35.109,82
Exercices antérieurs:	773.974,09	5.399.503,23	4.625.529,14
Prélèvements:	2.800.000,00	0,00	2.800.000,00
Total général	35.523.701,18	37.384.340,14	1.860.638,96

Evolution du résultat à l'exercice propre des budgets 2020 à 2025 à l'ordinaire

Année	Résultat budgétaire
Exercice 2020	Boni de 781.280,72 €
Exercice 2021	Boni de 1.026.424,89 €
Exercice 2022	Boni de 1.050.069,16 €
Exercice 2023	Boni de 719.129,77 €
Exercice 2024	Boni de 239.286,56 €
Exercice 2025	Boni de 35.109,82€



Répartition des dépenses ordinaires

Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de transfert	Dépenses de la dette
15.474.588,89 €	4.696.345,44 €	9.914.298,22 €	1.864.494,54 €
48,43 %	14,70 %	31,03 %	5,84 %

Destinataire	Montant	%
Police	2.711.000,00 €	27,80
CPAS	2.679.568,00 €	27,48
Diverses associations	1.360.412,61 €	13,95
IPALLE	1.340.000,00 €	13,74
IEG	740.000,00 €	7,59
Zone de secours	611.235,75 €	6,27
Notéfé asbl	85.000,00 €	0,87
ADL	63.450,00 €	0,65
Fabriques d'église	53.408,19 €	0,55
Union des villes et des communes de Wallonie asbl	21.053,30 €	0,22
Primes communales en faveur du commerce local	20.000,00 €	0,21
Lysco-Régie (PCS)	15.500,00 €	0,16
Interv. Primes syndicales	15.000,00 €	0,15
Interv. Art 60	12.500,00 €	0,13
Primes de naissance	9.000,00 €	0,09
Conseil de l'enseignement		
CECP	4.648,00 €	0,05

Répartition dépenses de transfert

Evolution des dépenses de transfert

Evolution des dépenses de transfert :

	2021	2022	2023	2024	2025
dépenses de transfert	9.434.124,81 €	9.293.154,90 €	9.858.636,16 €	9.709.037,90 €	9.914.298,22 €



Evolution des dépenses de personnel

Evolution des dépenses du personnel :

	2021	2022	2023	2024	2025
dépenses de personnel	12.851.982,04 €	13.174.107,88 €	13.995.180,99 €	14.502.810,04 €	15.474.588,89 €



Evolution des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement :

	2021	2022	2023	2024	2025
dépenses de fonctionnement	4.284.271,64 €	4.188.308,70 €	4.868.235,77 €	4.868.095,50 €	4.696.345,44 €



Evolution de la dépense de la dette

Evolution des dépenses de dette :

	2021	2022	2023	2024	2025
dépenses de dette	1.204.601,59 €	1.281.154,90 €	1.774.734,16 €	1.512.568,54 €	1.864.494,54 €



Répartition des recettes ordinaires

Prestations	Dépenses de transfert	Dette
1.430.373,58 €	29.505.056,58 €	1.049.406,75 €
4,47 %	92,25 %	3,28 %

Tableau récapitulatif: avant-projet extraordinaire 2025 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>boni / mali</u>
Exercice propre :	29.300.428,52	22.183.720,88	- 7.116.707,64
Exercices antérieurs:	191.144,62	2.562.318,58	2.371.173,96
Prélèvements:	313.788,28	5.234.959,04	4.921.170,76
Total général	29.805.361,42	29.980.998,50	175.637,08

Moyens de financement des projets extraordinaires 2025 exercice propre.

Total des prévisions de dépenses extraordinaires 2025 + quelques projets d'exercices antérieurs encore à finaliser	Total des recettes prévues par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire	Total des recettes prévues par emprunts à charge de la Ville et du S.P.W.	Total des recettes provenant de subsides
29.491.573,14 €	5.234.959,04 €	19.757.278,95 €	2.075.797,70 €

Répartition financement extraordinaires

Fonds de Réserve	Emprunts	Subsides
5.070.782,33 €	19.594.134,90 €	2.075.797,70 € (2025)
		2.423.537,45 € (déjà perçus)
17,39 %	67,18 %	15,43 %

Tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leur voies et moyens

(annexe au budget ou à la modification budgétaire)

	Auto-financement
Prévision du solde du fonds de réserve au 1/1:	2.398.026,46
Prévision d'alimentation à partir de l'ordinaire	2.800.000,00
Prévision d'alimentation à partir de l'extraordinaire	313.788,28
Solde prévisionnel disponible:	5.511.814,74

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subv.	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
20170038	Travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture	9.116.410,32	0,00	8.774.443,31	67.032,87	8.841.476,18	-274.934,14
20210023	Centre technique et Sportif à Wameton : Achat de terrain, travaux & honoraires	1.930.000,00	0,00	1.930.000,00	0,00	1.930.000,00	0,00
20210053	UREBA : Maintenance extraordinaire de Hôtel de ville d'Houthem	89.233,08	38.856,15	0,00	59.776,93	98.633,08	9.400,00
20210068	UREBA : Maintenance extraordinaire de l'école communale de Wameton	55.534,84	55.534,84	0,00	0,00	55.534,84	0,00
20210070	UREBA : Maintenance extraordinaire de l'école communale d'Houthem	9.930,63	9.930,63	0,00	0,00	9.930,63	0,00
20210073	Projet "Commune Pilote Wallonie Cyclable"	25.000,00	25.000,00	0,00	0,00	25.000,00	0,00
20220055	UREBA: Maintenance extraordinaire salle des sports Ploegheert & honoraires	666.517,57	573.966,04	0,00	0,00	573.966,04	-92.551,53
20220056	UREBA: Maintenance extraordinaire salle des sports d'Houthem & honoraires	2.055.446,88	0,00	1.949.178,57	0,00	1.949.178,57	-86.268,31

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subv.	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
20220058	Création du Parc urbain du Godhus	500.000,00	108.898,00	0,00	0,00	108.898,00	-391.102,00
20220064	POLLEC - Installation d'un réseau d'éclairage intelligent sur le Canal Comines (Police 2021)	60.000,00	60.000,00	0,00	0,00	60.000,00	0,00
20230047	Travaux de lutte contre les inondations (Ruissau des Sautes & Fossés Rue de la Marlière)	289.000,00	100.000,00	0,00	0,00	100.000,00	-189.000,00
20230051	Parc de la Douve : maillage vert et bleu en milieu urbain	460.000,00	89.606,24	0,00	0,00	89.606,24	-370.393,76
20230061	UREBA : Maintenance extra. de l'HDV de camions & honoraires	2.017.977,91	0,00	1.710.676,17	0,00	1.710.676,17	-307.301,74
20230062	UREBA : Maintenance extra. bdt sis rue des Arts 3 & honoraires	1.726.466,54	0,00	1.510.498,23	0,00	1.510.498,23	-215.968,31
20230063	Rénovation énergétique de la salle polyvalente du Bazel & honoraires	2.859.793,73	0,00	1.462.176,07	1.242.200,00	2.704.376,07	-115.417,66
20230086	Rénovation bâtiment rue des 3 Evêchés - le Bazel (antenne adm)	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00	5.000,00	0,00
20230096	Travaux de voirie en cours d'exécution - Refec trottoir + aménagement mobilité rue chapelle Rompue	126.547,22	126.547,22	0,00	0,00	126.547,22	0,00
20230109	PIC-FRIC : Aménagement pré-Ravel ancienne ligne chemin de fer	1.551.175,28	641.673,32	909.501,96	0,00	1.551.175,28	0,00
20230116	Travaux de voirie en cours d'exécution - Aménagement cheminement + quai de bus (Place de la Station)	40.000,00	40.000,00	0,00	0,00	40.000,00	0,00
20230128	PIC-FRICPIMACI: Réaménagement des rues (Couvent, Déportés, Gare et Place Ste Anne)	1.555.306,29	691.500,00	863.806,29	0,00	1.555.306,29	0,00
20240045	Travaux de voirie en cours d'exécution - réflexion piste cyclable: Rue du Romain	60.000,00	60.000,00	0,00	0,00	60.000,00	0,00
20240075	UREBA except. Maintenance extra - Maison de l'emploi	394.764,88	37.656,05	0,00	357.128,83	394.764,88	0,00
20240079	Rénovation espace multisports Wameton	200.000,00	200.000,00	0,00	0,00	200.000,00	0,00
20240080	quai Verbaeckhoven PIE: Ecole Ploegheert - Rénovation énergétique	237.257,42	0,00	156.998,35	80.259,07	237.257,42	0,00

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subv.	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
20250001	Services Adm. Achat de mobilier de bureau	30.000,00	30.000,00	0,00	0,00	30.000,00	0,00
20250002	Services Adm. Achat de matériel informatique.	40.000,00	40.000,00	0,00	0,00	40.000,00	0,00
20250003	Services Adm. Achat de machines & matériel de bureau	30.000,00	30.000,00	0,00	0,00	30.000,00	0,00
20250007	Patrimoine privé - Maintenance extra: Travaux aux bâtiments	95.000,00	95.000,00	0,00	0,00	95.000,00	0,00
20250009	Services Tech. Achat de matériel informatique	15.000,00	15.000,00	0,00	0,00	15.000,00	0,00
20250010	Services techniques. Achat de véhicules	100.000,00	100.000,00	0,00	0,00	100.000,00	0,00
20250012	Services techniques. Achat de véhicules spéciaux	100.000,00	100.000,00	0,00	0,00	100.000,00	0,00
20250013	Services techniques. Achat de machines, de matériel d'équipement & d'exploitation	50.000,00	50.000,00	0,00	0,00	50.000,00	0,00
20250014	Voie - Achat d'autobus	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00	10.000,00	0,00
20250015	Voie - Acquisit. & instal. de petits équipements de voirie, mobilier urbain, rampe PMR	50.000,00	50.000,00	0,00	0,00	50.000,00	0,00
20250016	Voie - Travaux exceptionnels de voirie	80.000,00	80.000,00	0,00	0,00	80.000,00	0,00
20250017	Eclairage public - Travaux en réseau	100.000,00	100.000,00	0,00	0,00	100.000,00	0,00
20250018	Entretien extra des cours d'eau de 3e catégorie	100.000,00	100.000,00	0,00	0,00	100.000,00	0,00
20250020	Enseignement Cal. - Achat de matériel et de mobilier	8.000,00	8.000,00	0,00	0,00	8.000,00	0,00
20250021	Enseignement Cal. - Achat de matériel informatique	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00	5.000,00	0,00

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépenses	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subside	Total des votes et moyens	Recettes - Dépenses
20250023	Espaces verts - Achat de matériel, outillage & machine d'exploitation	60.000,00	60.000,00	0,00	0,00	60.000,00	0,00
20250024	Cultes - Maintenance extra. aux bâtiments du culte et honoraires: Wameton.B.W. Floegheert, C TB &	200.000,00	200.000,00	0,00	0,00	200.000,00	0,00
20250025	Cimetières - Aménagements des cimetières communaux	80.000,00	80.000,00	0,00	0,00	80.000,00	0,00
20250026	Cimetières - Campagne d'exhumations	20.000,00	20.000,00	0,00	0,00	20.000,00	0,00
20250027	Cimetières - Achat de caveaux, covurnes et columbariums	70.000,00	70.000,00	0,00	0,00	70.000,00	0,00
20250028	Maintenance extra des bâtiments administratifs	20.000,00	20.000,00	0,00	0,00	20.000,00	0,00
20250029	Pompiers - Maintenance extra de l'Arsenal de Wameton	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00	10.000,00	0,00
20250030	Eaux usées. Financement des travaux d'épuration - Appel de fonds IPALLE	153.690,55	153.690,55	0,00	0,00	153.690,55	0,00
20250031	Budget participatif 2025	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00	5.000,00	0,00
20250032	Travaux de voirie en cours d'exécution - Réfection voies en hydrocarboné + chemin du petit bas	60.000,00	60.000,00	0,00	0,00	60.000,00	0,00
20250033	Achat de machines et matériel d'exploitation - Sports	17.500,00	17.500,00	0,00	0,00	17.500,00	0,00
20250034	Acq. machine et mat. d'exploitation - Service propreté - Walonnet	25.000,00	25.000,00	0,00	0,00	25.000,00	0,00
20250035	Acq. machines et matériel d'exploitation - Cimetières	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00	10.000,00	0,00
20250036	Acq. de matériel pour le service festivités (chaises, nœuds, transpalette, praticables, ...)	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00	10.000,00	0,00
20250037	Travaux de voirie en cours d'exécution - Rénovation dalles de béton (Entité)	70.000,00	70.000,00	0,00	0,00	70.000,00	0,00
20250038	Installation d'un escalier d'évacuation de secours à l'école communale - Wameton	15.000,00	15.000,00	0,00	0,00	15.000,00	0,00

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépenses	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subside	Total des votes et moyens	Recettes - Dépenses
20250040	Aménagement et renouvellement de structures des plaines de jeux de l'entité	100.000,00	100.000,00	0,00	0,00	100.000,00	0,00
20250041	Projet E-Lumin 2025	130.000,00	130.000,00	0,00	0,00	130.000,00	0,00
20250044	Maintenance extra. aux bâtiments service technique	100.000,00	100.000,00	0,00	0,00	100.000,00	0,00
20250045	Maintenance extra. au bâtiment "maison sociale" rue de Wervicq 66	60.000,00	60.000,00	0,00	0,00	60.000,00	0,00
20250046	Interreg VI: "ARC" - Acteur résilience climatique	130.000,00	13.000,00	0,00	117.000,00	130.000,00	0,00
20250048	Aménagements mobilité dans l'entité	20.000,00	20.000,00	0,00	0,00	20.000,00	0,00
20250053	Installation de structures multiparts	30.000,00	30.000,00	0,00	0,00	30.000,00	0,00
20250054	Sécurisation des carrefours traversés cyclables & piétons	50.000,00	50.000,00	0,00	0,00	50.000,00	0,00
20250055	Réfection des dispositifs ralentisseurs de l'entité	25.000,00	25.000,00	0,00	0,00	25.000,00	0,00
20250056	Réfection 1/3 du chemin des Alouettes	40.000,00	40.000,00	0,00	0,00	40.000,00	0,00
20250057	Acquisition d'un système de géolocalisation des véhicules	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00	10.000,00	0,00
20250058	Honoraires & Frais d'études: terrain synthétique foot	70.000,00	70.000,00	0,00	0,00	70.000,00	0,00
20250059	Maintenance extra des bâtiments scolaires	30.000,00	30.000,00	0,00	0,00	30.000,00	0,00
	Totaux :	29.491.573,14	5.234.959,04	19.757.278,95	2.075.797,70	27.068.035,69	-2.423.537,45
	Prévision du solde du fonds de réserve au 31/12:		276.855,70				

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, indique comprendre les différents chiffres présentés pour le service ordinaire (indexation des salaires des membres du personnel, dépenses de transfert, ...). Pour le service extraordinaire, elle souligne l'important prélèvement sur le fonds de réserve et s'interroge sur le solde restant de celui-ci.

Madame la Présidente, ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise que le solde du fonds de réserve extraordinaire s'élève à 276.155,70 €.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, marque son étonnement quant à la prévision d'un montant de 9 millions d'euros pour la rénovation du Centre Culturel alors qu'il est certain que ce montant ne sera pas engagé en 2025. Elle estime qu'un budget doit être le plus réaliste possible et qu'il n'y a donc pas lieu d'inscrire – pour l'instant – les crédits nécessaires pour ce projet.

Madame la Présidente, ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle que le budget initial est ajusté quand et si nécessaire par diverses modifications budgétaires et qu'il s'indique de prévoir l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle qu'il s'agit de prévisions budgétaires et que, si ces crédits ne sont pas inscrits au budget initial, aucuns travaux ne peuvent être entamés. Il rappelle également que ce montant est le fruit de diverses décisions antérieures du Conseil Communal.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, mentionne également l'inscription d'un montant de 70.000 € pour un projet de terrain de football synthétique et s'interroge sur les prestations couvertes par ce montant et le lieu envisagé pour ce terrain de football.

Madame la Présidente, ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise qu'une réunion a récemment eu lieu afin de comprendre les différents coûts qu'engendrerait l'implantation d'un terrain de football synthétique, mais qu'aucun lieu n'a pour l'heure été fixé. Elle indique que le montant inscrit au budget initial 2025 est prévu pour les honoraires et frais d'étude du projet. Elle souligne également que l'implantation d'un terrain synthétique implique une demande de permis d'urbanisme et engendre de nombreux coûts accessoires (raccordements à l'électricité, au gaz, installation de buvette, ...).

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION s'interroge également sur la non-inscription de crédits pour la gestion du patrimoine, en particulier celui des églises.

Madame la Présidente, ayant notamment les Finances dans ses attributions, indique qu'un crédit de l'ordre de 200.000 € est inscrit au budget initial pour la maintenance extraordinaire des bâtiments du culte. Elle rappelle qu'un cadastre des établissements religieux a été réalisé dernièrement et qu'au vu de l'importance du coût de la réfection des églises, une réflexion devra être menée quant à la mutualisation de certaines fonctions. Elle cite l'exemple de bâtiments vétustes de Bas-Warneton, notamment la Salle du Poulailier et la salle communale, qui doivent pousser à une réflexion de mutualisation, plutôt que de construire de nouveaux bâtiments, et invite chaque groupe politique à mener cette réflexion.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, indique que plusieurs travaux ont déjà été réalisés dans différentes églises et précise que la Ville ne reçoit aucun subside pour la rénovation des églises sauf pour celle de Warneton qui est désormais classée. Il mentionne les travaux de chauffage effectués à l'église du Bizet, l'installation électrique refaite à l'église d'Houthem, les canalisations autour de l'église de Ploegsteert qui sont en passe d'être refaites, l'enlèvement du clocheton de l'église de Comines pour des raisons de sécurité tant pour l'église elle-même que pour les citoyens, ...

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, souligne l'augmentation des frais d'éclairage public prévue au budget initial 2025 et s'interroge sur le rallumage de l'éclairage public. Il s'interroge également sur les motifs de l'augmentation de la dotation à la Zone de Secours.

Madame la Présidente précise que l'éclairage public est d'ores et déjà rallumé sur toute l'entité. Elle rappelle que les pannes éventuelles doivent être signalées à ORES. Elle indique, en ce qui concerne la dotation à la Zone de Secours, qu'une demande de hausse de la dotation 2024 entre 3 et 60 % a été faite aux communes et que la Ville a décidé d'inscrire, pour l'instant, au budget initial, une augmentation de 30 %. Elle précise que cette augmentation sollicitée par la Zone de Secours est due à plusieurs facteurs tels que la hausse des salaires des pompiers professionnels – davantage sollicités en Wallonie que les pompiers volontaires – ou encore la création de casernes et le regroupement de pompiers. Elle précise aussi que certains efforts ont été réalisés en termes de sécurité et que cela engendre un coût supplémentaire. Elle propose également d'inscrire un point, en tant que membre du Collège de Zone, au Conseil de Zone quant à ces augmentations et qu'un membre du commandement de la Zone soit présent lors d'une prochaine séance du Conseil Communal afin d'obtenir quelques explications supplémentaires.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge également sur l'absence de crédits pour la salle des sports de Comines ainsi que pour les terrains de foot de l'U.S.P.B..

Madame la Présidente, ayant les Finances dans ses attributions, précise qu'aucune ligne budgétaire n'est en effet prévue pour le projet de la salle des sports de Comines puisque des efforts, en termes budgétaires, doivent, comme dans toutes les autres communes, être réalisés et que la priorité est mise sur d'autres projets à l'heure actuelle. Elle rappelle, en ce qui concerne la question relative à l'U.S.P.B., que la Ville n'est pas liée à la gestion des clubs de foot privés, mais qu'elle met à disposition

de ceux-ci des infrastructures communales. Elle rappelle également que le « projet foot » imaginé dans la Z.A.C.C. de Bas-Warneton propose une série d'infrastructures footballistiques à destination de l'ensemble des clubs de l'entité. Elle précise que de nombreuses réunions ont eu lieu à ce sujet et qu'une réflexion quant à la possibilité de poursuivre l'entretien des infrastructures délocalisées a été menée pour aboutir à l'objectif, pour tous les clubs sportifs (signatures à l'appui), de « recentrer » les infrastructures. Elle souligne que le terrain de football utilisé par l'U.S.P.B. – situé en zone industrielle – appartient à la société VANUXEEM et que celle-ci souhaite « récupérer » ledit terrain afin de pouvoir s'étendre. Elle précise que plusieurs pistes sont envisagées afin de remédier à ce problème, l'une d'elles consistant, avec l'accord du S.P.W. et la collaboration de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C., de transformer une partie du « city » du Bizet en terrain de football d'entraînement ; l'autre hypothèse pourrait être d'implanter un terrain de football sur la Z.A.E.M (Zone d'Activité Économique Mixte) de l'I.E.G., le risque étant « d'enclencher » cette Z.A.E.M. et que de nouvelles entreprises, qui pourraient nuire au commerce local, viennent s'implanter sur l'entité. Elle précise qu'il ne s'agit que de pistes envisagées et qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucune garantie concernant l'une ou l'autre option.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, reprend les propos du Conseiller SOETE concernant l'impossibilité de faire des travaux sans inscription d'une ligne budgétaire et s'interroge sur l'absence de crédits prévus tant pour les terrains de football à Ploegsteert que pour la construction du nouveau pôle technique et du pôle footballistique à Warneton.

Madame la Présidente, ayant les Finances dans ses attributions, précise, en ce qui concerne les terrains de football à Ploegsteert, qu'aucune ligne budgétaire n'est prévue pour des travaux étant donné l'absence de garantie sur l'une ou l'autre option. Elle indique ensuite que les intitulés de certaines lignes budgétaires (acquisition de matériel, réfection de certains bâtiments, ...) permettent d'avancer sur certains travaux dans l'hypothèse de la transformation de l'ancien « city » en terrain de football d'entraînement et que dans la seconde hypothèse (implantation d'un terrain de football dans la Z.A.E.M.), c'est à l'I.E.G. de réaliser les divers travaux.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle, d'un point de vue purement technique, qu'il s'agit d'un budget initial et que les résultats des comptes 2024 – qui seront en boni – seront intégrés en modification budgétaire n°1. Il indique ne pas être effrayé par les montants inscrits à l'extraordinaire, vu les ambitions de la Ville, mais plutôt par le maigre boni au service ordinaire (35.000 €). Il espère que les membres de la présente assemblée pourront « se serrer les coudes » concernant les finances de la Ville et indique qu'il est évident que certains projets reverront le jour en modification budgétaire n°1. Il précise également que certaines grandes villes comme Mons, Liège ou encore Charleroi reçoivent la recommandation de la Région Wallonne, vu les coûts engendrés, de ne plus statutariser leurs agents et souligne l'importance de la masse salariale dans les budgets. Il indique l'importance d'efforts à fournir en termes financiers afin de ne pas se trouver sous CRAC et souligne le travail déjà effectué par le Collège des Bourgmestres et Échevins ainsi que par le service Finances de la Ville.

Madame la Présidente, ayant les Finances dans ses attributions, remercie le Conseiller SOETE pour ses explications et indique que c'est la raison pour laquelle un gros projet a été retiré du budget initial.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, rejoint les propos du Conseiller SOETE quant au solde présumé du fonds de réserve ordinaire, mais rappelle que celui-ci a été amputé d'un montant de 2,8 millions d'euros en vue d'être injecté dans le fonds de réserve extraordinaire et que cela résulte d'un choix politique.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, précise, en ce qui concerne l'éclairage public, que de gros investissements sont actuellement réalisés par ORES et que l'importance de ces investissements vient sans doute du fait qu'EANDIS, ayant eu vent de la régionalisation, a moins investi dans les équipements de la commune, ce qu'ORES a dû rattraper. Il signale également qu'il y a actuellement un endroit dans le quartier du Godshuis, récemment rétrocédé par l'intercommunale IPALLE, qui est très sombre et que la Ville doit encore équiper d'un éclairage.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, marque sa satisfaction quant à l'hypothèse envisagée, pour les terrains de l'U.S.P.B., d'utiliser les terrains acquis au Bizet par l'I.E.G.. Il estime ensuite, concernant les signatures des divers clubs sportifs pour recentraliser les infrastructures, que celles-ci n'ont pas de valeur.

Madame la Présidente rappelle que l'hypothèse impliquant l'I.E.G. n'est absolument pas certaine vu le danger d'enclencher la Z.A.E.M. au risque d'affecter le commerce local.

Monsieur Pascal HEYTE, Conseiller Communal, estime qu'il y a lieu de se pencher urgemment sur la solution du « city » si aucune certitude ne peut être acquise sur le terrain propriété de l'I.E.G..

Madame la Présidente précise que la solution du « city » peut être rapidement mise en œuvre. Elle indique également, en ce qui concerne l'urgence, qu'aucun permis d'urbanisme n'a pour l'heure été introduit par la S.A VANUXEEM et que l'instruction d'un tel permis est soumise au respect de certains délais commençant à courir au moment de l'introduction de la demande. Elle précise que des réunions ont déjà eu lieu avec la S.A VANUXEEM ainsi qu'avec le S.P.W. afin de discuter du projet envisagé et indique qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucune urgence.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, précise que la volonté de la S.A. VANUXEEM de s'étendre est connue depuis longtemps, que des discussions avec l'I.E.G. ont déjà eu lieu à l'époque et qu'il en ressortait qu'en cas d'utilisation d'une partie de la Z.A.C.C., même infime, celle-ci serait entièrement mise en œuvre. Il rappelle que, suite à ces informations, c'est l'hypothèse de transformation du « city parc » qui a été envisagée avec le club de l'U.S.P.B.. Il indique que, selon d'autres informations, l'I.E.G. aurait acheté une parcelle sur le côté de la Z.A.C.C. pour y implanter un terrain de football et qu'il y aurait une possibilité de ne pas enclencher le reste de la Z.A.C.C. – cette information devant encore être confirmée par les services du S.P.W.. Il précise enfin que la majorité est place est consciente des besoins des clubs de foot et fera son maximum pour les pérenniser.

Monsieur Pascal HEYTE, Conseiller Communal, estime que cela n'empêche pas la réflexion sur le « city ».

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, précise que la réflexion sur le « city » a débuté depuis quelques temps déjà. Il indique que le « city » actuel est celui en meilleur état dans l'entité et qu'il est opportun d'étudier toutes les hypothèses possibles. Il indique que l'U.S.P.B., dont le Conseiller HEYTE est membre effectif, a été sollicitée à plusieurs reprises afin de déterminer les besoins du club, mais qu'aucune réponse n'a été fournie. Il souligne le travail déjà entrepris par l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Monsieur Didier SOETE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS et Madame Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 12 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Mesdames Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Jean-Baptiste RAMON, David WERQUIN, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME, Mesdames Florence LAMOOT et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juin 2024, signée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, intitulée « Circulaire budgétaire 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.), à l'élaboration du plan de convergence » ;

Attendu qu'en sa séance du 24 septembre 2024 (34^{ème} objet), le Collège Échevinal a arrêté les budgets provisoires (ordinaire et extraordinaire) 2025 ;

Qu'à l'initiative de Madame la Directrice Financière, lesdits budgets provisoires ont immédiatement été transmis à la Région Wallonne, sous format SIC ;

Attendu qu'en sa séance du 04.12.2024, la Commission « R.G.C.C. art. 12 » a remis un avis favorable sur ces projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis émis par le Comité de Direction sur les projets de budget les 27.11.2024 et 29.11.2024 ;

Vu l'avis de légalité n°82-2024 remis en date du 10.12.2024 par Madame la Directrice Financière en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents budgets aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Ville doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Entendu Madame la Bourgmestre ayant les Finances dans ses attributions en son rapport détaillé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 12 voix contre :

Article 1. – D'arrêter les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025, de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	31.984.836,91 €	22.183.720,88 €
Dépenses exercice proprement dit	31.949.727,09 €	29.300.428,52 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 35.109,82 €	- 7.116.707,64 €

Recettes exercices antérieurs	5.399.503,23 €	2.562.318,58 €
Dépenses exercices antérieurs	773.974,09 €	191.144,62 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.234.959,04 €
Prélèvements en dépenses	2.800.000,00 €	313.788,28 €
Recettes globales	37.384.340,14 €	29.980.998,50 €
Dépenses globales	35.523.701,18 €	29.805.361,42 €
Boni / Mali global	+ 1.860.638,96 €	+ 175.637,08 €

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	41.338.353,06 €	0,00 €	41.338.353,06 €
Prévisions des dépenses globales	34.731.870,27 €	0,00 €	34.731.870,27 €
Résultat présumé au 31/12/2024	+ 6.606.482,79 €	0,00 €	+ 6.606.482,79 €

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	35.475.380,56 €	0,00 €	35.475.380,56 €
Prévisions des dépenses globales	34.556.003,86 €	0,00 €	34.556.003,86 €
Résultat présumé au 31/12/2024	+ 919.376,70 €	0,00 €	+ 919.376,70 €

4. Montants des dotations issues des budgets des Entités consolidées :

	Montants sollicités	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
C.P.A.S. de Comines-Warneton	2.679.568,00 €	non
<u>Fabriques d'église</u>		
Notre Dame de l'Assomption d'Houthem	0,00 €	oui
Saint-Martin de Bas-Warneton	2.373,43 €	oui
Saint-Chrysole de Comines	0,00 €	oui
Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen	4.434,12 €	oui
Église protestante de Comines-W.	2.314,50 €	oui
Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert	4.957,69 €	oui
Saint-André du Bizet	20.597,38 €	oui
Saints-Pierre et Paul de Warneton	18.731,07 €	oui
Zone de police de Comines-Warneton	2.711.000,00 €	non
Zone de secours « Hainaut Ouest »	611.235,75 €	non

5. Budget participatif : oui

00027/72160.2025:20250031.2025 Budget participatif 2025	5.000,00 €
060/99551:20250031.2025 Utilisation du Fonds de réserve extraordinaire	5.000,00 €

Art. 2. – De retenir le choix de la balise d'emprunt dans le cadre des pièces justificatives (n°18) à annexer au présent budget initial 2025.

Art. 3. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à Madame la Directrice Financière, aux services des Finances et aux organisations syndicales représentatives.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, estime qu'il y a lieu de revoir la méthode de fonctionnement du Conseil Communal, notamment en ce qui concerne l'ordre de vote des différents groupes politiques et des Conseillers Communaux indépendants.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, indique que l'article 40 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la présente assemblée dispose ce qui suit :

« Au début de chaque réunion du Conseil Communal, en vue des votes publics, le Président tire au sort le nom du groupe politique du Conseil qui votera le premier; après lui, voteront, les autres groupes politiques, selon l'ordre de tirage au sort. Après les groupes politiques, le cas échéant, votera(ont) le(s) membre(s) du Conseil ne faisant plus partie d'un groupe politique (Conseiller Communal siégeant comme indépendant) ».

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime que le Conseiller BATAILLE, siégeant comme indépendant, devrait avoir un bulletin nominatif (identique à celui de chaque groupe politique) pour tirer au sort l'ordre des votes.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, rappelle que cette situation s'est déjà présentée quelques années auparavant.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, rappelle avoir également siégé en tant que Conseiller Communal indépendant et précise qu'il votait une fois que tous les groupes politiques avaient voté.

Madame la Présidente précise qu'à partir du prochain point de l'ordre du jour, les différents groupes politiques voteront – dans l'ordre déterminé par le tirage au sort – suivi par le vote de Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal.

7^e objet : Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2025. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la répartition des subsides en faveur des divers groupements et associations de l'entité, telle que figurant au projet de budget communal ordinaire de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver cette répartition des subsides.

8^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024. Approbation. Décision.

Le Conseil examine les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024 adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13.11.2024 et parvenues le 26.11.2024 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton.

La contribution financière

La contribution financière de la Ville dans les frais de fonctionnement, telle que reprise aux budgets initiaux 2024, tant de la Ville que du C.P.A.S reste inchangée par rapport à 2024.

Les recettes ordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les recettes ordinaires pour un montant total de 41.428,28 €.

Les principaux mouvements (majorations et diminutions) sont :

- majoration de 23.435,75 € à l'article 83415/46548 « Autres contributions spécifiques de l'autorité supérieure » ;
- majoration de 21.911,99 € à l'article 84491/46548 « Autres contributions spécifiques » ;
- majoration de 56.099,83 € à l'article 000/66 « Boni présumé des exercices antérieurs (ordinaire) » ;
- majoration de 35.000,00 € à l'article 000/26402 « Intérêts créditeurs des comptes de placements » ;
- majoration de 90.000,00 € à l'article 831/383101 « Récup R.I.S bénéf. Inscrit reg pop.50.60.65 » ;
- majoration de 53.568,00 € à l'article 831/467101 « Récup R.I.S insc.reg. pop. (50.60.65%) » ;
- majoration de 33.000,00 € à l'article 831120/4670303 « Récupération de l'aide sociale auprès de l'État (loi 2 avril 1965) étrangers 100% CRP non-inscrits » ;
- majoration de 9.203,29 € à l'article 83410/48502 « Contribution autres pouvoirs dans les charges traitement personnel (Maribel + fin de carrière + 3^{ème} volet + ANM) » ;
- majoration de 51.881,18 € à l'article 83410/48548 « Contribution autres pouvoirs publics fins spécifiques (INAMI) » ;
- majoration de 1.148,51 € à l'article 83411/48502 « Contribution autres pouvoirs dans les charges traitement personnel (Maribel + fin de carrière + 3^{ème} volet + ANM) » ;
- majoration de 123.693,37 € à l'article 83411/48548 « Contribution autres pouvoirs publics fins spécifiques (INAMI) » ;
- diminution de 440.232,20 € à l'article 060/99401 « Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire disponible » ;

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les dépenses ordinaires pour un montant total de 41.428,28 €.

Les principaux mouvements (majorations et diminutions) sont :

- majoration de 203.572,89 € à l'article 831/333101 « Minimum de moyens d'existence » ;
- majoration de 44.487,29 € à l'article 831/111401 « Traitements du personnel social » ;
- diminution de 8.000,00 € à l'article 831/12446 « Achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés » ;
- majoration de 203.572,89 € à l'article 831/333101 « Revenu d'intégration sociale » ;
- diminution de 90.000,00 € à l'article 831/333301 « R.I.S. étranger non inscrit au registre de la population » ;
- majoration de 30.000,00 € à l'article 831120/3330303 « Aide sociale pour étrangers non inscrits 100% CRP » ;
- diminution de 1.000,00 € à l'article 83400/12513 « Fourniture de gaz pour les bâtiments » ;
- diminution de 10.302,94 € à l'article 84551/111401 « Traitements du personnel (éducateurs) »

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les recettes extraordinaires pour un montant total de 106.131,61 €.

La principale diminution est de 54.131,61 € à l'article 060/99551.20210041 « Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires » : réaffectation projet Ploegsteert.

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les dépenses extraordinaires pour un montant total de 106.131,61€.

Les principales diminutions sont :

- diminution de 54.131,61 € à l'article 124/72360.2021(0041) « Aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : réaffectation projet Ploegsteert (honoraires architecte) ;
- diminution de 30.000,00 € à l'article 84492/74352 « Achats d'autos et de camionnettes ».

Après en avoir délibéré, compte tenu de ce qui précède, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale.

Chaque exemplaire des résolutions du Conseil de l'Action Sociale du 13.11.2024, revêtu de la mention approbative du Conseil Communal en séance du 16.12.2024, sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton, pour toutes suites voulues.

9^e objet : Finances communales. Délibération relative au règlement-taxe sur les demandes de changement de nom(s) du Conseil Communal du 24.06.2024 (21^{ème} objet b). Courrier exécutoire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du courrier du 09.07.2024 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, signale que la délibération arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 24.06.2024 (21^{ème} objet b) relative à la taxe sur les demandes de changement de nom(s) est légale et ne lèse pas l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de cette communication et de classer ce document dans le dossier ad hoc.

10^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire. Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2025. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, de prendre acte d'un arrêté daté du 11.10.2024 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 de l'Agence de Développement Local, arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 09.09.2024 (7^{ème} objet).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de cet arrêté et de le classer au dossier ad hoc.

11^e objet : Plan de relance de la Wallonie. Axe 2 : Assurer la soutenabilité environnementale. 2.1. : réaliser des rénovations énergétiques du bâti. Appel à projets à destination des Pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant. Rénovation énergétique de la salle polyvalente communale sise rue des Trois Evêchés, 41 à 7783 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Délibération du Conseil Communal du 09.09.2024 (8^{ème} objet a). Modification. Délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (36^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (36^{ème} objet).

Elle rappelle que le projet de rénovation de la salle polyvalente du Bizet n'avait initialement pas été retenu par le pouvoir subsidiant, le projet cominois étant arrivé 11^{ème} du classement alors que seuls

10 projets avaient été retenus. Elle indique qu'après désistement d'une commune, le projet a finalement été retenu sans pour autant que la Ville se soit vue octroyer de délai supplémentaire pour sa mise en œuvre. Elle indique que c'est donc pour cette raison qu'il est proposé à la présente assemblée de ratifier la décision prise par le Collège Échevinal – en lieu et place du Conseil Communal – pour faire avancer le dossier plus rapidement.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge, vu l'imminence du début des travaux, sur la communication de l'indisponibilité de la salle polyvalente aux différents clubs de l'entité ainsi que sur l'organisation de la ducasse du Bizet. Il s'interroge également sur l'utilisation future de la salle polyvalente une fois les travaux effectués.

Madame la Présidente précise que les divers clubs sportifs ont trouvé des solutions pour continuer leurs activités et que, dans la mesure du possible, il leur sera permis de terminer leur saison sportive dans cette salle polyvalente. Elle indique que le revêtement utilisé pour cette salle sera un revêtement de type « sportif » permettant également une utilisation polyvalente de la salle et invite également les utilisateurs à envisager la possibilité de se rendre vers d'autres salles (notamment Ploegsteert ou les églises quand cela est possible) et à être créatifs. Elle indique enfin qu'une discussion pourra avoir lieu prochainement avec le comité de la ducasse du Bizet pour l'organisation de celle-ci.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, remercie l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. ayant aidé les différents clubs à trouver d'autres locaux pour leurs activités. Il détaille ensuite les différents travaux programmés dans la salle polyvalente du Bizet.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, rappelle que des travaux de rénovation sont également envisagés dans d'autres salles polyvalentes de l'entité et qu'il conviendra de s'y intéresser. Il indique que l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. a eu divers contacts avec des structures extérieures et également des écoles de l'entité pour mettre à disposition des locaux pour les clubs sportifs.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, rappelle, étant donné que le dossier de la salle polyvalente du Bizet a été « repêché », que la Ville dispose de moins de temps pour la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, rappelle la difficulté de gérer simultanément les futurs travaux de la salle polyvalente du Bizet et l'agrandissement de la S.A. VANUXEEM. Il estime que chaque membre de la présente assemblée a été élu pour travailler dans l'intérêt des citoyens et demande une « positivité » de la part de l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3, 1^{er} §, al. 1 et 3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7: Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (U.R.E.B.A.) ;

Attendu que le Gouvernement Wallon souhaite mettre en place dans le cadre du plan de relance de la Wallonie un vaste plan de rénovation des bâtiments publics des collectivités locales au sens large ;

Vu le courrier daté du 03.02.2022 émanant du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructure (S.P.W. – M.I.), informant la Ville du lancement d'un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ;

Vu l'appel à projets pour le projet n°49 du Plan de relance de la Wallonie pour la rénovation énergétique des bâtiments (bâtiments publics) appartenant aux Pouvoirs locaux ;

Considérant que pour être éligible à la subvention, les dossiers déposés doivent respecter les critères suivants :

- s'inscrire dans un processus performanciel démontrant :
 - o une économie de 35% minimum des consommations énergétiques, en kWh/an/surface en m² ;
 - o une réduction de 55% de la production des GES (gaz à effet de serre) ;
- avoir fait l'objet d'un audit préalable ;
- un minimum de 80% des investissements éligibles réalisés contribueront à atteindre les objectifs de performance repris ci-dessus ;
- prévoir un montant minimum d'investissement de 300.000,00 € H.T.V.A. (par projet) ;

Attendu que les dossiers retenus peuvent bénéficier d'une subvention directe de 80% maximum du montant subsidiable, plafonnée à 7.000.000,00 € par projet ;

Considérant que le montant subsidiable sera majoré de 10% pour les frais généraux incluant les frais d'études, en ce compris les frais d'audit ;

Considérant que cette subvention peut être cumulée avec le mécanisme de soutien U.R.E.B.A., toujours à concurrence du taux maximal global de 80% ;

Vu l'éligibilité des dépenses qui concernent les travaux de rénovation et de reconstruction des bâtiments, et de déconstruction (uniquement s'ils sont associés à de la reconstruction) des Pouvoirs locaux : bâtiments administratifs et/ou techniques et/ou de services publics, dans la globalité immobilière du projet pour assurer leur fonctionnement et pour autant que 80% des travaux réalisés contribuent à améliorer la PEB du bâtiment ;

Considérant que le calendrier de mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projets s'établit comme suit :

- notification des promesses fermes de subvention : 01.11.2022 ;
- date limite pour l'introduction du dossier d'attribution du marché de travaux : 01.09.2024 ;
- date limite pour la réception provisoire des chantiers : 31.03.2026 ;
- date limite d'introduction du dossier de liquidation de la subvention : 30.09.2026 ;

Attendu que cet appel à projets est une opportunité non négligeable pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente communale située rue des Trois Evêchés 41 à 7783 Comines-Warneton ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 11.07.2022 (33^{ème} objet) relative à la réalisation d'un audit énergétique U.R.E.B.A. de la salle polyvalente du Bizet à 7783 Comines-Warneton par l'Intercommunale Ipalle dans le cadre du Droit de Tirage auquel la commune peut prétendre ;

Vu le rapport d'audit établi par l'Intercommunale Ipalle et la fiche-projet élaborée par le Responsable Énergie de la Ville ;

Considérant que les travaux envisagés dans le cadre de l'appel à projets s'étendent comme suit :

➤ Étendue sommaire des travaux prévus :

Dans le cadre de l'appel à projets « P.R.W. – Plan de Relance de la Wallonie – Bâtiment public » :

- isolation complète du bâtiment (murs, toitures et menuiseries extérieures) ;
- installation d'un système de ventilation double-flux généralisé à tout le bâtiment ;
- remplacement des systèmes de chauffage et de production d'ECS par une chaudière biomasse aux pellets de bois, stockages, distribution et émission de chaleur et régulation ;
- relighting complet de tous locaux, y compris régulation ;
- installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Autres ouvrages, non subventionnés par le Plan de Relance de la Wallonie (P.R.W.), mais faisant partie intégrante de la mission de l'auteur de projet :

- rénovation de l'ensemble des parties sanitaires ;
- installation de citerne(s) de récupération d'eau de pluie ;
- installation d'un système de gestion d'accès au bâtiment ;
- installation d'un système de sécurité incendie et anti-intrusion.

➤ Description et étendue des travaux à réaliser :

Amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment :

Toiture :

- réfection et isolation complète de toutes les plateformes.

Parois verticales et sols :

- isolation de toutes les parois par l'extérieur.
- N.B. : les sols restent majoritairement inchangés.

Menuiseries extérieures :

- remplacement de toutes les menuiseries extérieures, y compris les sorties de secours ;
- remplacement de l'ensemble des lanterneaux et coupoles.

Techniques spéciales & électricité :

Ventilation :

- installation d'un (ou plusieurs systèmes) de ventilation, avec récupération de chaleur, pour l'ensemble des locaux du bâtiment.

Chauffage :

- suppression de l'ensemble des systèmes de production et d'émission de chaleur (chaudière, aérothermes, radiateurs, etc.) ;
- installation d'une chaudière biomasse ayant pour combustible, le pellet de bois (la chaudière assurera tous les besoins en chaleur du bâtiment) ;
- installation de tous les dispositifs associés à la chaudière biomasse (ballon tampon, silo, régulation, etc.) ;
- installation des émetteurs de chaleurs (aérothermes pour la salle, radiateurs pour les locaux de faible hauteur) ;
- installation d'un dispositif de régulation général pour tous les locaux, permettant la télégestion des principaux paramètres de régulation (dispositif entièrement compatible avec le dispositif déjà en place dans les autres bâtiments du maître de l'ouvrage).

Production d'ECS :

- suppression de l'ensemble des systèmes de production et de distribution d'ECS ;
- assurer les besoins en ECS par la chaudière biomasse ;
- dispositifs associés pour le stockage et la distribution.

Sanitaire :

- renouvellement de l'ensemble de la distribution d'eau (eau de ville, eau de pluie, ECS) ;
- alimentation des WC existants par de l'eau de pluie (cfr. Système de récupération d'eau de pluie) ;
- rénovation générale des parties sanitaires.

Récupération d'eau de pluie :

- installation d'une ou plusieurs citernes à eau de pluie destinée à alimenter les WC et permettre l'arrosage des abords ;
- raccordement des eaux pluviales du bâtiment dans le(s) citerne(s) à installer.

Électricité - Éclairage :

- renouvellement de l'ensemble des systèmes d'éclairage du bâtiment par des appareils LED ;
- installation de dispositifs de régulation agissant en fonction de l'occupation des lieux ;
- possibilité de modulation des niveaux d'éclairage en fonction de la lumière naturelle présente.

Électricité – Accès & sécurité :

- installation des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion pour l'ensemble du bâtiment ;
- installation d'un système de gestion d'accès par badges programmables ;
- installation d'une surveillance par caméra de l'ensemble du bâtiment et de ses abords ;

Attendu que le montant estimé initial des travaux à réaliser dans le cadre de cet appel à projets s'élevait à 1.283.301,50 € H.T.V.A., soit 1.552.794,82 € T.V.A.C. ;

Considérant que sur base du montant estimé susvisé, le montant éligible dans le cadre dudit appel à projets s'élève à 1.209.301,50 € H.T.V.A., le solde de 74.000,00 € devant être financé entièrement sur fonds propres ;

Attendu que les candidatures devaient être introduites pour le 15.09.2022 au plus tard sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en séance du 12.09.2022 (52^{ème} objet) décidant :

- d'introduire une candidature dans le cadre de l'appel à projets « Plan de Relance de la Wallonie – Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant », en faveur de la rénovation énergétique de la salle polyvalente communale située rue des Trois Évêchés, 41 à 7783 Comines-Warneton ;
- d'approuver la fiche-projet et ses annexes établies par le Responsable Énergie de la Ville ;
- de s'engager à atteindre la performance exigée dans le cadre de l'appel à projets ;
- de confirmer la fiabilité des données sollicitées dans le cadre de l'appel à projets ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits nécessaires à l'étude et la mise en œuvre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente communale située à 7783 Le Bizet, lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de 2022 ;

Vu la lettre datée du 20.12.2022 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville informant la Ville que la candidature susvisée n'a pas été retenue ;

Attendu que d'un contact téléphonique avec le Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures locales – Direction des Bâtiments, il appert qu'à la suite d'un désistement, le dossier de la Ville figure finalement parmi les lauréats de l'appel à projets ;

Considérant que malgré cette information tardive, les délais impartis pour la mise en œuvre restent inchangés et qu'il y avait lieu de désigner rapidement un auteur de projet chargé de l'étude et du suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente située à 7783 le Bizet ;

Vu la lettre du 10.07.2023 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, informant la Ville que le projet relatif à la rénovation énergétique de la salle polyvalente du Bizet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets précité pour un montant total de 1.242.200,00 €, soit maximum 80% du montant total des travaux éligibles ;

Vu sa délibération du 22.05.2023 (10^{ème} objet) :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et annexes réalisés par le Responsable Énergie de la Ville, et relatifs aux services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente sise rue des Trois Evêchés 41 à 7783 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces honoraires arrêté comme suit :

Objet du marché	Montant H.T.V.A.	Montant T.V.A.C.
Honoraires sur travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente sise rue des Trois Evêchés 41 à 7783 Comines-Warneton	102.664,12 €	124.223,59 €

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable sur base des dispositions des articles 41 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 69 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, de retenir les critères de sélection comme fixé au cahier spécial des charges ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Considérant que par courrier du 06.07.2023 référencé O50004/COM/54010/2023/AM/VD/MP-7780-294/III, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a informé ne pas s'opposer à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 23.10.2023 (36^{ème} objet) de désigner la S.R.L. DPA Architectes, ayant son siège Chaussée d'Houthem 45A à 7781 HOUTHEM, pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente située à 7783 Le Bizet, pour un montant total de 108.695,64 € T.V.A.C., soit un taux d'honoraires de 7,00 % sur le montant total estimé des travaux ;

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 21.12.2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière de présentation d'avant-projet qui s'est déroulée en présence du représentant du Pouvoir subsidiant le 19.03.2024 ;

Vu la décision du Collège Échevinal en séance du 29.04.2024 (72^{ème} objet a) d'approuver :

- l'avant-projet et l'estimation de l'auteur de projet, à hauteur de 1.750.000,00 € H.T.V.A. (dont 1.387.000,00 € éligibles à la subvention) ;
- le procès-verbal de la réunion plénière du 19.03.2024 ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'urbanisme a été déposé par l'auteur de projet auprès du service Urbanisme de la Ville en date du 18.06.2024, que celui-ci a été transmis auprès du Service Public de Wallonie pour instruction et déclaré complet en date du 22.08.2024 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 10.06.2024 (45^{ème} objet) d'approuver :

- l'avenant n°1 relatif au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente du Bizet, comme suit :
 - Suppression du système de chauffage au bois - 140.000,00 € H.T.V.A.
 - Installation de chauffage par pompe à chaleur 84.000,00 € H.T.V.A.
 - Ajout de panneaux photovoltaïques 20.500,00 € H.T.V.A.
 - Démolitions intérieures 25.000,00 € H.T.V.A.
 - Extension salles d'activités 20.000,00 € H.T.V.A.
 - Rénovation du revêtement de sol 100.000,00 € H.T.V.A.
 - Installation d'un monte-personnes 50.000,00 € H.T.V.A.
 - Rénovation des vestiaires 30.000,00 € H.T.V.A.
 - Installation d'un mobilier de bar fixe 15.000,00 € H.T.V.A.
 - Sous Total 204.500,00 € H.T.V.A.
 - T.V.A. 21% 42.945,00 €
 - TOTAL 247.445,00 € T.V.A.C.**
- l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°1, soit un taux d'honoraires de 7,00 % sur le montant total des travaux complémentaires visés ci-dessus, soit un montant de 14.315,00 € H.T.V.A. (ou 17.321,15 € T.V.A.C.) sur base du montant estimé des travaux complémentaires, soit 15,94 % du montant total initial ;

Vu sa délibération du 09.09.2024 (8^{ème} objet a) :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, et relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente communale sise rue des Trois Evêchés, 41 à 7783 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Clos couvert	1.359.508,57 € H.T.V.A.
Lot 2 : HVAC et sanitaires	455.743,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Electricité	219 689,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	2.034.940,57 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	427.337,52 €
Total	2.462.278,09 € T.V.A.C.

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :

Pour tous les lots :

- par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- états financiers : une déclaration bancaire dont le modèle figure en annexe au cahier spécial des charges ;
- assurance des risques professionnels : la preuve d'une assurance des risques professionnels et la mention des montants assurés, la garantie minimale par sinistre devant atteindre 2.500.000 € ;

- capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue.

Pour le lot 1, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;
- N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral ;

- aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Clos couvert	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux ;

- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 7,00 % du montant total des travaux estimés, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que l'avis de marché susvisé a été publié en date du 30.10.2024 et que l'ouverture des offres a été réalisée le 06.12.2024 à 11h00 ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions et des modifications aux critères de sélection qualitative susvisés ;

Considérant qu'il est possible de modifier le marché en cours de publication ;

Considérant que si un avis rectificatif pour le marché susvisé est publié avant les six derniers jours de la publication initiale, la date ultime de la réception des offres ne doit pas être reportée (cf. A.R. du 18.04.2027 concernant la passation des marchés publics, art.9, al. 3) ;

Considérant que l'adaptation des critères de sélection qualitative doit être effectuée rapidement afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, au vu des échéances imposées par la subvention ;

Considérant que le risque de perte du subventionnement constitue une urgence impérieuse ;

Attendu que la nécessité d'adapter les critères de sélection n'était pas prévisible antérieurement puisque ces critères ont été utilisés dans le cadre d'autres marchés publics de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les critères de sélection qualitative du marché susvisé dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il n'est pas possible pour le Conseil Communal de se réunir avant la tenue de la plus prochaine séance du Collège Échevinal ;

Vu la possibilité pour le Collège Échevinal d'exercer d'initiative les compétences du Conseil Communal concernant l'approbation des documents du marché et la fixation des critères de sélection, pour autant que sa décision soit communiquée au Conseil Communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance ;

Vu les clauses administratives du cahier spécial des charges adaptées par l'auteur de projet ;

Vu l'avis de marché rectificatif rédigé par la Direction Générale ;

Considérant que l'estimation des travaux en phase « projet » telle qu'approuvée par le Conseil Communal ne s'en retrouve pas modifiée ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (36^{ème} objet) :

- de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente communale sise rue des Trois Evêchés, 41 à 7783 Comines-Warneton ;
- d'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, dans le cadre du marché public de travaux susvisé ;
- d'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale ;
- de ne pas modifier les autres documents du marché ;
- de fixer les critères de sélection comme suit :
 - droit d'accès :
 Pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

▪ capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante :

Lot 1 : Clos couvert	2.500.000,00 €
Lot 2 : HVAC et sanitaires	800.000,00 €
Lot 3 : Electricité	300.000,00 €
Plusieurs lots	Les montants ci-dessus s'additionnent

▪ Capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- Sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue ;

Pour le lot 1, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;

N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral ;

▪ aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Clos couvert	Sous-catégorie D1, classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Direction Générale de publier sans délai l'avis rectificatif y afférent ;
- de faire ratifier la présente délibération par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de ce qui précède et de ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en séance du 25.11.2024 (36^{ème} objet) de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente communale sise rue des Trois Evêchés, 41 à 7783 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, dans le cadre du marché public de travaux repris sous l'article 1.

Art. 3. – D'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale.

Art. 4. – De ne pas modifier les autres documents du marché.

Art. 5. – De fixer les critères de sélection comme suit :

- droit d'accès :

Pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante :

Lot 1 : Clos couvert	2.500.000,00 €
Lot 2 : HVAC et sanitaires	800.000,00 €
Lot 3 : Electricité	300.000,00 €
Plusieurs lots	Les montants ci-dessus s'additionnent

- capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- Sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue.

Pour le lot 1, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;
- N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-

04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral.

- aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Clos couvert	Sous-catégorie D1, classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige

Art. 6. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Madame la Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire au service Comptabilité de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Énergie de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Martin LESUR, Coordinateur de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives communales (A.G.I.S.C.), pour information.

12^e objet : U.R.E.B.A.. Appel à projets exceptionnel 2021 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem sise rue d'Hollebeke, 18 à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Délibération du Conseil Communal du 21.10.2024 (9^{ème} objet). Modification. Délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (37^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (37^{ème} objet)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3, 1^{er} §, al. 3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de la Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;
 - Objectif Opérationnel 7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;
 - Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (U.R.E.B.A.) ;
 - Objectif Opérationnel 7.2 : Mettre en œuvre le P.A.E.D.C. ;
 - Projet 46 : Installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ;
- ✓ Objectif stratégique 12 Être une commune qui aborde la santé de manière globale et transversale ;
 - Objectif Opérationnel 12.4 : Veiller à l'accès aux loisirs et sports pour tous ;
 - Projet 73 : Encourager la pratique d'activités ;
 - Projet 74 : Rénover les infrastructures existantes et en créer des nouvelles ;

Vu l'appel à projets U.R.E.B.A. Exceptionnel 2021 du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Territoire Logement Patrimoine Énergie ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 30.08.2021 (40^{ème} objet) décidant de marquer son accord pour l'introduction d'un dossier de candidature pour la réalisation de travaux d'isolation des parois (incluant la toiture, les murs, les châssis et les lanterneaux) et d'installation d'un système de ventilation double-flux, pour la salle des sports communale, située rue d'Hollebeke 18 à 7781 Comines-Warneton, dans le cadre de l'appel à projets U.R.E.B.A. Exceptionnel 2021 et d'approuver le dossier de candidature tel qu'établi par le Responsable Énergie de la Ville ;

Attendu que par courrier du 09.12.2021, le S.P.W. - Territoire Logement Patrimoine Énergie a informé la Ville que le dossier susmentionné a été retenu par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que la subvention allouée à la Ville dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 137.064,84 € ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier effectivement de cette subvention, les travaux doivent être achevés pour le mois de décembre 2025, prorogeable d'une année moyennant une demande motivée 3 mois avant l'expiration dudit délai ;

Considérant que l'étendue des travaux à effectuer était initialement arrêtée comme suit :

- Amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment :
 - Toiture :
 - Réfection et isolation complète de toutes les plates-formes existantes ;
 - Parois :
 - Isolation par l'extérieur de toutes les parois (les sols restent inchangés) ;
 - Menuiseries extérieures :
 - Remplacement de toutes les menuiseries extérieures, y compris les sorties de secours ;
 - Remplacement de l'ensemble des lanterneaux et coupoles ;
- Techniques spéciales & électricité
 - HVAC :
 - Installation d'un système de ventilation généralisé à tout le bâtiment (système de type D avec récupération de chaleur) - N.B. : aucun ouvrage prévu en matière de chauffage et de production ECS, les installations existantes restent inchangées ;

- Électricité :
 - Installation des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion pour l'ensemble du bâtiment ;
 - Installation d'un système de gestion d'accès par badges programmables ;
 - Installation d'un système de surveillance par caméra de l'ensemble du bâtiment et de ses abords ;
- Rénovation et mise en conformité du hall d'entrée
 - réorganisation et rénovation significative du hall d'entrée de la salle, de l'espace bar / cafétéria et des espaces sanitaires attenants, en vue de le rendre plus accueillant, attrayant et accessible aux PMR ; tout en limitant le budget autant que possible ;

Attendu que le montant total de ces travaux était initialement estimé à 562.238,00 € H.T.V.A. ;

Considérant que dans le cadre de cette rénovation, il y avait lieu de désigner un auteur de projet, chargé de l'étude et du suivi des travaux susmentionnés ;

Vu sa délibération du 07.11.2022 (30^{ème} objet) :

- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le Responsable Énergie de la Ville et la Direction Générale ;
- d'approuver le devis de ce marché de services arrêté comme suit :

Montant estimé H.T.V.A. des travaux	Taux d'honoraires estimé	Montant estimé H.T.V.A. des honoraires	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
562.238,00 €	8%	44.979,04 €	9.445,60 €	54.424,64 €

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1er, 1^o de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 140.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché ;
- qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

- Motifs d'exclusion :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Le soumissionnaire devra fournir les preuves des aptitudes suivantes :

- Architecte : une copie du diplôme ainsi que la preuve de l'inscription régulière à l'Ordre des Architectes par une attestation de l'Ordre des Architectes déclarant qu'il répond à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession d'architecte (loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte) ;
N.B. : Les personnes morales sont tenues de fournir cette attestation pour le responsable qui sera chargé de l'exécution du service ; à défaut de ladite attestation, le soumissionnaire fournit la preuve de son inscription à l'Ordre, l'équipe du prestataire de services doit se composer d'au moins 1 architecte(s) ;
- Coordinateur de sécurité et santé : la preuve de sa qualification en qualité de coordinateur de sécurité et santé ainsi que ses coordonnées précises ;
- Responsable P.E.B. : la preuve de son agrération en qualité de responsable P.E.B. 2015 ainsi que ses coordonnées précises ;

- Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
-----------------------	---------------------

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal de 150.000 € H.T.V.A..
La preuve d'une assurance des risques professionnels.	Le minimum exigé est (euros) : - 1.500.000,00 € par sinistre pour les dommages qui résultent de lésions corporelles ; - 500.000,00 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels qui en résultent ; - 450.000,00 € par sinistre pour les dommages immatériels purs confondus ; - 10.000,00€ par sinistre pour les objets confiés.

- Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
Une liste de 3 principaux services, pour des travaux de rénovation ou de construction d'un bâtiment.	La liste concerne des bâtiments d'un montant minimal de 500.000,00 € H.T.V.A. / projet, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.

- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que, par courrier du 13.01.2023 référencé O50004/COM/54010/2022/ AM/VD/MP-7780-294/I, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a informé la Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 19.12.2022 (53^{ème} objet) de désigner la S.R.L. DPA Architectes, ayant son siège Chaussée d'Houthem 45A à 7781 Houthem, pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem pour un montant forfaitaire de 5,00% du montant total des travaux, soit 28.111,90 € H.T.V.A., soit 34.015,40 € T.V.A.C. ;

Considérant que, par courrier du 27.01.2023 référencé O50004/COM/54010/2022/ AM/VD/MP-7780-294/II, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a informé la Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que la commande ferme de ces services a été adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée en date du 04.01.2023 ;

Considérant qu'au cours de l'étude de l'avant-projet, plusieurs incitants ont obligé la Ville à concevoir la rénovation énergétique du bâtiment susvisé, notamment :

- la crise énergétique de 2022 (hausse considérable des prix du gaz) ;
- la nécessité pour nos bâtiments de se voir potentiellement transformés en centres d'accueil en cas d'approvisionnement perturbé en gaz ;
- le Plan Air Climat Énergie 2030 (P.A.C.E. 2030) du 21.03.2023 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 28.12.2023 (46^{ème} objet) :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif à l'intégration d'un système de pompe à chaleur (air/eau) sur le système de ventilation prévu initialement au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem, cette pompe à chaleur devant être en mesure d'assurer les besoins thermiques du bâtiment ;
- d'approuver l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°1, soit un taux d'honoraires de **5,00 %** sur le montant total des travaux complémentaires, soit un montant H.T.V.A. de **2.250,00 €** sur base du montant estimé des travaux complémentaires (**2.722,50 € T.V.A.C.**) soit **8,00 %** du montant total initial ;
- d'octroyer un délai complémentaire de **10 jours ouvrables (pour la phase projet)** dans le cadre de la réalisation de ces études de travaux supplémentaires ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant pour le compte de la Ville ;

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu la note d'avant-projet rédigée par l'auteur de projet et sa présentation lors de la rencontre du 13.12.2023 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 18.12.2023 (46^{ème} objet) :

- d'approuver la note d'avant-projet et l'estimation de l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes et de l'inviter à introduire sa déclaration de créance y relative ;
- de passer commande du dossier « permis d'urbanisme » ;
- d'inviter l'auteur de projet à prendre en considération les remarques suivantes dans l'élaboration de la phase « permis d'urbanisme » et phase « projet » :
 - o maintien et rénovation des 4 vestiaires et, dans leur réorganisation, empêcher un accès direct à l'espace sportif intérieur (via couloir « tampon ») ;
 - o prévoir une extension supplémentaire dans le prolongement des vestiaires et des espaces de stockage afin d'y installer le groupe de ventilation ;
- de charger la Cellule Budget d'adapter les crédits ad hoc relatifs aux honoraires et travaux lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, sur base du montant estimé des travaux en phase « avant-projet » (1.060.000,00 € H.T.V.A.) ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'intégrer la rénovation des vestiaires (espaces douches) et du sol de l'espace sportif au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 21.05.2024 (37^{ème} objet) :

- d'approuver l'avenant n°2 relatif à la rénovation des vestiaires (espaces douches) et du revêtement de sol dans le cadre du marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem, selon les motivations reprises dans l'avenant ;
- d'approuver l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°2, soit un taux d'honoraires de 5,00 % sur le montant total des travaux complémentaires, soit un montant H.T.V.A. de 7.500,00 € (ou 9.075,00 € T.V.A.C.) sur base du montant estimé des travaux complémentaires, soit 26,70 % du montant total initial ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant pour le compte de la Ville ;

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 16.07.2024 ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé en date du 24.06.2024 ;

Vu sa délibération du 21.10.2024 (9^{ème} objet) :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, DPA Architectes, et relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem sise rue d'Hollebeke 18 à 7781 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre	395.477,77 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	189.160,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	383.530,85 € H.T.V.A.
Lot 4 : HVAC	327.280,00 € H.T.V.A.
Lot 5 : Electricité	76.880,00 € H.T.V.A.
Lot 6 : parachèvement de sols souples	104.816,10 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	1.477.144,72 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	310.200,39 €
Total	1.787.345,11 € T.V.A.C.

Ces montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- o droit d'accès :

Pour tous les lots :

- par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- o capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- états financiers : une déclaration bancaire dont le modèle figure en annexe au cahier spécial des charges ;
- assurance des risques professionnels : la preuve d'une assurance des risques professionnels et la mention des montants assurés, la garantie minimale par sinistre devant atteindre 2.000.000 € ;

- o Capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrément détenue ;

- o aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrément d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D5, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : H.V.A.C.	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige

Lot 6 : Sols souples	Sous-catégorie D25, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
----------------------	---

- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 5,00 % du montant total des travaux estimés, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que l'avis de marché susvisé a été publié en date du 31.10.2024 et que l'ouverture des offres a été réalisée le 09.12.2024 à 11h00 ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions et des modifications aux critères de sélection qualitative susvisés ;

Considérant qu'il est possible de modifier le marché en cours de publication ;

Considérant que si un avis rectificatif pour le marché susvisé est publié avant les six derniers jours de la publication initiale, la date ultime de la réception des offres ne doit pas être reportée (cf. A.R. du 18.04.2017 concernant la passation des marchés publics, art.9, al. 3) ;

Considérant que l'adaptation des critères de sélection qualitative doit être effectuée rapidement afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, au vu des échéances imposées par la subvention ;

Considérant que le risque de perte du subventionnement constitue une urgence impérieuse ;

Attendu que la nécessité d'adapter les critères de sélection n'était pas prévisible antérieurement puisque ces critères ont été utilisés dans le cadre d'autres marchés publics de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les critères de sélection qualitative du marché susvisé dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il n'est pas possible pour le Conseil Communal de se réunir avant la tenue de la plus prochaine séance du Collège Échevinal ;

Vu la possibilité pour le Collège Échevinal d'exercer d'initiative les compétences du Conseil Communal concernant l'approbation des documents du marché et la fixation des critères de sélection, pour autant que sa décision soit communiquée au Conseil Communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance ;

Vu les clauses administratives du cahier spécial des charges adaptées par l'auteur de projet ;

Vu l'avis de marché rectificatif rédigé par la Direction Générale ;

Considérant que l'estimation des travaux en phase « projet » telle qu'approuvée par le Conseil Communal ne s'en retrouve pas modifiée ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 25.11.2024 (37^{ème} objet) :

- de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem sise rue d'Hollebeke 18 à 7781 COMINES-WARNETON ;

- d'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, dans le cadre du marché public de travaux susvisé ;
- d'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale ;
- de ne pas modifier les autres documents du marché ;
- de fixer les critères de sélection comme suit :

- o droit d'accès :

Pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- o capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante :

Lot 1 : Gros-œuvre	700.000,00 €
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	350.000,00 €
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	700.000,00 €
Lot 4 : H.V.A.C.	600.000,00 €
Lot 5 : Electricité	150.000,00 €
Lot 6 : Sols souples	200.000,00 €
Plusieurs lots	Les montants ci-dessus s'additionnent

- o Capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- Sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue ;

Pour le lot 1, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;

N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral ;

- o aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
--------------------	---

Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D5, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	Catégorie D ou sous-catégorie D1 ou D8, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : H.V.A.C.	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 6 : Sols souples	Sous-catégorie D25, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Direction générale de publier sans délai l'avis rectificatif y afférent ;
- de faire ratifier la présente délibération par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de ce qui précède et de ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en séance du 25.11.2024 (37^{ème} objet) de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem sise rue d'Hollebeke 18 à 7781 COMINES-WARNETON.

Art. 2. – D'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, dans le cadre du marché public de travaux repris sous l'article 1.

Art. 3. – D'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale.

Art. 4. – De ne pas modifier les autres documents du marché.

Art. 5. – De fixer les critères de sélection comme suit

- droit d'accès :

Pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante :

Lot 1 : Gros-œuvre	700.000,00 €
--------------------	--------------

Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	350.000,00 €
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	700.000,00 €
Lot 4 : H.V.A.C.	600.000,00 €
Lot 5 : Electricité	150.000,00 €
Lot 6 : Sols souples	200.000,00 €
Plusieurs lots	Les montants ci-dessus s'additionnent

• Capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- Sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue.

Pour le lot 1, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;
- N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral.

• aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D5, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	Catégorie D ou sous-catégorie D1 ou D8, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : H.V.A.C.	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige

Lot 6 : Sols souples	Sous-catégorie D25, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
----------------------	---

Art. 6. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Madame la Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire au service Comptabilité de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Énergie de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de la Ville, accompagnée du dossier complet, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Martin LESUR, Coordinateur de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives communales (A.G.I.S.C.), pour information.

12^e objet a : U.R.E.B.A.. Appel à projets exceptionnel 2021 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle des sports communale d'Houthem sise rue d'Hollebeke, 18 à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux pour la rénovation de l'installation électrique. Projet, cahier spécial des charges, métré et plans. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation de l'installation électrique de la salle des sports communale d'Houthem :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, DPA Architectes ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme au montant de 76.880,00 € H.T.V.A., 93.024,80 € T.V.A.C. (valeur indicative) ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé ;
- de fixer la sélection qualitative comme suit :
 - droit d'accès :
 - Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
 - capacité économique et financière :
 - Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante : 150.000,00 €.
 - Capacité technique et professionnelle :
 - Sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue.
 - aptitudes professionnelles :
 - la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, en sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1°, a) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;
 - Objectif Opérationnel 7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;
 - Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (UREBA) ;
 - Objectif Opérationnel 7.2 : Mettre en œuvre le P.A.E.D.C. ;
 - Projet 46 : Installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ;
- ✓ Objectif stratégique 12 Être une commune qui aborde la santé de manière globale et transversale ;
 - Objectif Opérationnel 12.4 : Veiller à l'accès aux loisirs et sports pour tous ;
 - Projet 73 : Encourager la pratique d'activités ;
 - Projet 74 : Rénover les infrastructures existantes et en créer des nouvelles ;

Vu l'appel à projets UREBA Exceptionnel 2021 du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Territoire Logement Patrimoine Energie ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 30.08.2021 (40^{ème} objet) décidant de marquer son accord pour l'introduction d'un dossier de candidature pour la réalisation de travaux d'isolation des parois (incluant la toiture, les murs, les châssis et les lanterneaux) et d'installation d'un système de ventilation double-flux, pour la salle des sports communale, située rue d'Hollebeke 18 à 7781 Comines-Warneton, dans le cadre de l'appel à projet U.R.E.B.A. Exceptionnel 2021 et d'approuver le dossier de candidature tel qu'établi par le Responsable Energie de la Ville ;

Attendu que par courrier du 09.12.2021, le S.P.W. Territoire Logement Patrimoine Energie a informé notre Ville que le dossier susmentionné a été retenu par le Gouvernement wallon ;

Considérant que la subvention allouée à notre Ville dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 137.064,84 € ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier effectivement de cette subvention, les travaux doivent être achevés pour le mois de décembre 2025, prorogeable d'une année moyennant une demande motivée 3 mois avant l'expiration dudit délai ;

Considérant que l'étendue des travaux à effectuer était initialement arrêtée comme suit :

- Amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment :
 - Toiture :
 - Réfection et isolation complète de toutes les plates-formes existantes ;
 - Parois :

- Isolation par l'extérieur de toutes les parois (les sols restent inchangés) ;
- Menuiseries extérieures :
 - Remplacement de toutes les menuiseries extérieures, y compris les sorties de secours ;
 - Remplacement de l'ensemble des lanterneaux et coupoles ;
- Techniques spéciales & électricité
 - HVAC :
 - Installation d'un système de ventilation généralisé à tout le bâtiment (système de type D avec récupération de chaleur) - N.B. : aucun ouvrage prévu en matière de chauffage et de production ECS, les installations existantes restent inchangées ;
 - Électricité :
 - Installation des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion pour l'ensemble du bâtiment ;
 - Installation d'un système de gestion d'accès par badges programmables ;
 - Installation d'un système de surveillance par caméra de l'ensemble du bâtiment et de ses abords ;
- Rénovation et mise en conformité du hall d'entrée
 - réorganisation et rénovation significative du hall d'entrée de la salle, de l'espace bar / cafétéria et des espaces sanitaires attenants, en vue de le rendre plus accueillant, attrayant et accessible aux PMR ; tout en limitant le budget autant que possible ;

Attendu que le montant total de ces travaux était initialement estimé à 562.238,00 € H.T.V.A. ;

Considérant que dans le cadre de cette rénovation, il y avait lieu de désigner un auteur de projet, chargé de l'étude et du suivi des travaux susmentionnés ;

Vu sa délibération du 07.11.2022 (30^{ème} objet) :

- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le Responsable Energie de la Ville et la Direction Générale ;
- d'approuver le devis de ce marché de services arrêté comme suit :

Montant estimé H.T.V.A. des travaux	Taux d'honoraires estimé	Montant estimé H.T.V.A. des honoraires	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
562.238,00 €	8%	44.979,04 €	9.445,60 €	54.424,64 €

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1er, 1° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 140.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché ;
- qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :
 - Motifs d'exclusion :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Le soumissionnaire devra fournir les preuves des aptitudes suivantes :
 - Architecte : une copie du diplôme ainsi que la preuve de l'inscription régulière à l'Ordre des Architectes par une attestation de l'Ordre des Architectes déclarant qu'il répond à toutes les conditions légales et

réglementaires d'exercice de la profession d'architecte (loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte) ;

N.B. : Les personnes morales sont tenues de fournir cette attestation pour le responsable qui sera chargé de l'exécution du service ; à défaut de ladite attestation, le soumissionnaire fournit la preuve de son inscription à l'Ordre, l'équipe du prestataire de services doit se composer d'au moins 1 architecte(s) ;

- Coordinateur de sécurité et santé : la preuve de sa qualification en qualité de coordinateur de sécurité et santé ainsi que ses coordonnées précises ;
- Responsable PEB : la preuve de son agrégation en qualité de responsable PEB 2015 ainsi que ses coordonnées précises ;

• Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal de 150.000 € HTVA..
La preuve d'une assurance des risques professionnels.	Le minimum exigé est (euros) : - 1.500.000,00 € par sinistre pour les dommages qui résultent de lésions corporelles ; - 500.000,00 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels qui en résultent ; - 450.000,00 € par sinistre pour les dommages immatériels purs confondus ; - 10.000,00€ par sinistre pour les objets confiés.

• Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
Une liste de 3 principaux services, pour des travaux de rénovation ou de construction d'un bâtiment.	La liste concerne des bâtiments d'un montant minimal de 500.000,00 € HTVA / projet, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.

- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que, par courrier du 13.01.2023 référencé O50004/COM/54010/2022/ AM/VD/MP-7780-294/II, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a informé notre Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 19.12.2022 (53^{ème} objet) de désigner la S.R.L. DPA Architectes, ayant son siège Chaussée d'Houthem 45A à 7781 Houthem, pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem pour un montant forfaitaire de 5,00% du montant total des travaux, soit 28.111,90 € H.T.V.A., soit 34.015,40 € T.V.A.C. ;

Considérant que, par courrier du 27.01.2023 référencé O50004/COM/54010/2022/ AM/VD/MP-7780-294/II, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a informé notre Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que la commande ferme de ces services a été adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée en date du 04.01.2023 ;

Considérant qu'au cours de l'étude de l'avant-projet, plusieurs incitants ont obligé notre Ville à concevoir la rénovation énergétique du bâtiment susvisé, notamment :

- la crise énergétique de 2022 (hausse considérable des prix du gaz) ;
- la nécessité pour nos bâtiments de se voir potentiellement transformés en centres d'accueil en cas d'approvisionnement perturbé en gaz ;
- le Plan Air Climat Energie 2030 (P.A.C.E. 2030) du 21.03.2023 ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 28.12.2023 (46^{ème} objet) décidant :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif à l'intégration d'un système de pompe à chaleur (air/eau) sur le système de ventilation prévu initialement au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem, cette pompe à chaleur devant être en mesure d'assurer les besoins thermiques du bâtiment ;
- d'approuver l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°1, soit un taux d'honoraires de **5,00 %** sur le montant total des travaux complémentaires visés à l'article 1, soit un montant H.T.V.A. de **2.250,00 €** sur base du montant estimé des travaux complémentaires (**2.722,50 € T.V.A.C.**) soit **8,00 %** du montant total initial ;
- d'octroyer un délai complémentaire de **10 jours ouvrables (pour la phase projet)** dans le cadre de la réalisation de ces études de travaux supplémentaires ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant pour le compte de la Ville ;

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu la note d'avant-projet rédigée par l'auteur de projet et sa présentation lors de la rencontre du 13.12.2023 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 18.12.2023 (46^{ème} objet) :

- d'approuver la note d'avant-projet et l'estimation de l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes et de l'inviter à introduire sa déclaration de créance y relative ;
- de passer commande du dossier « permis d'urbanisme » ;
- d'inviter l'auteur de projet à prendre en considération les remarques suivantes dans l'élaboration de la phase « permis d'urbanisme » et phase « projet » :
 - o maintien et rénovation des 4 vestiaires et, dans leur réorganisation, empêcher un accès direct à l'espace sportif intérieur (via couloir « tampon ») ;
 - o prévoir une extension supplémentaire dans le prolongement des vestiaires et des espaces de stockage afin d'y installer le groupe de ventilation ;
- de charger la Cellule Budget d'adapter les crédits ad hoc relatifs aux honoraires et travaux lors de la modification budgétaire n°1 de 2024, sur base du montant estimé des travaux en phase « avant-projet » (1.060.000,00 € H.T.V.A.) ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'intégrer la rénovation des vestiaires (espaces douches) et du sol de l'espace sportif au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 21.05.2024 (37^{ème} objet) :

- d'approuver l'avenant n°2 relatif à la rénovation des vestiaires (espaces douches) et du revêtement de sol dans le cadre du marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem, selon les motivations reprises dans l'avenant ;

- d'approuver l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°2, soit un taux d'honoraires de 5,00 % sur le montant total des travaux complémentaires visés à l'article 1, soit un montant H.T.V.A. de 7.500,00 € (ou 9.075,00€ T.V.A.C.) sur base du montant estimé des travaux complémentaires, soit 26,70 % du montant total initial ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant pour le compte de la Ville ;

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 16.07.2024 ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé en date du 24.06.2024 ;

Vu sa délibération du 21.10.2024 (9^{ème} objet) :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, DPA Architectes, et relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem sise rue d'Hollebeke 18 à 7781 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre	395.477,77 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	189.160,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	383.530,85 € H.T.V.A.
Lot 4 : HVAC	327.280,00 € H.T.V.A.
Lot 5 : Electricité	76.880,00 € H.T.V.A.
Lot 6 : parachèvement de sols souples	104.816,10 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	1.477.144,72 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	310.200,39 €
Total	1.787.345,11 € T.V.A.C.

Ces montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :
 - o droit d'accès :
Pour tous les lots :
 - par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - o capacité économique et financière :
Pour tous les lots :
 - états financiers : une déclaration bancaire dont le modèle figure en annexe au cahier spécial des charges ;
 - assurance des risques professionnels : la preuve d'une assurance des risques professionnels et la mention des montants assurés, la garantie minimale par sinistre devant atteindre 2.000.000 € ;
 - o Capacité technique et professionnelle :
Pour tous les lots :
 - sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue ;
 - o aptitudes professionnelles :
 - la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D5, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : H.V.A.C.	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 6 : Sols souples	Sous-catégorie D25, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 5,00 % du montant total des travaux estimés, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que l'avis de marché susvisé a été publié en date du 31.10.2024 ;

Attendu qu'il y avait lieu d'apporter des précisions et des modifications aux critères de sélection qualitative susvisés ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (37^{ème} objet) décidant :

- de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem sise rue d'Hollebeke 18 à 7781 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, dans le cadre du marché public de travaux susvisé ;
- d'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale ;
- de ne pas modifier les autres documents du marché ;
- de fixer les critères de sélection comme suit :
 - o droit d'accès :
Pour tous les lots :
 - par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - o capacité économique et financière :
Pour tous les lots :
 - chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante :

Lot 1 : Gros-œuvre	700.000,00 €
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	350.000,00 €

Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	700.000,00 €
Lot 4 : H.V.A.C.	600.000,00 €
Lot 5 : Electricité	150.000,00 €
Lot 6 : Sols souples	200.000,00 €
Plusieurs lots	Les montants ci-dessus s'additionnent

o Capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue ;

Pour le lot 1, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;
- N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral ;

o Aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D5, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	Catégorie D ou sous-catégorie D1 ou D8, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : H.V.A.C.	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 6 : Sols souples	Sous-catégorie D25, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Direction générale de publier sans délai l'avis rectificatif y afférent ;
- de faire ratifier la présente délibération par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance, soit le 16.12.2024 ;

Considérant que la délibération susvisée a été ratifiée par la présente assemblée en séance de ce jour (12^{ème} objet) ;

Considérant que la délibération susvisée n'entraînait pas la prolongation du délai de publication de l'avis de marché ;

Vu la délibération du Collège Échevinal de ce jour (44^{ème} objet) de renoncer à l'attribution du lot 5 (Electricité) du marché de travaux pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle des Sports d'Houthem ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de relancer un marché pour la rénovation de l'installation électrique dans le cadre de cette rénovation ;

Vu les projet, cahier des charges, plans, métrés et annexes établis par l'auteur de projet ;

Vu le Plan de sécurité-santé rédigé par le Coordinateur Sécurité-Santé de la Ville ;

Considérant que les travaux sont estimés à 76.880,00 € H.T.V.A., soit 93.024,80 € T.V.A.C. ;

Considérant que des crédits sont prévus au service extraordinaire du budget communal initial de l'exercice 2024, adopté par le Conseil Communal le 18.12.2023 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 16.02.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024/000432, et adaptés lors de la modification budgétaire n°2 de l'année 2024, adoptée par le Conseil Communal en séance du 21.10.2024 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 28.11.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024-094554, comme suit :

Projet 20220056 – UREBA : Maintenance extraordinaire de la salle des sports d'Houthem et honoraires			
	Article	Libellé	Crédit budgétaire 2024
Dépenses	764/72460:20220056.2022	UREBA : Maintenance extraordinaire de la salle des sports d'Houthem et honoraires	57.198 ,84 €
	764/72460:20220056.2024	UREBA : Maintenance extraordinaire de la salle des sports d'Houthem et honoraires	2.055.446,88 €
Recettes	764/96151:20220056.2024	Emprunt à contracter pour compte de tiers (FWB)	1.969.178,57 €
Recettes - Dépenses		Subside en capital R.W. (UREBA Exceptionnel)	-137.064,84 €

Attendu que les crédits budgétaires ad hoc ont été inscrits au service extraordinaire du budget initial de l'exercice 2025 adopté ce jour (6^{ème} objet) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en urgence en date du 16.12.2024 et remis en date du 16.12.2024 sous le n°83-2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu l'urgence :

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, DPA Architectes, relatifs à la rénovation de l'installation électrique de la salle des sports d'Houthem sise rue d'Hollebeke 18 à 7781 COMINES-WARNETON.

Art. 2. – D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme au montant de 76.880,00 € H.T.V.A., 93.024,80 € T.V.A.C..

Art. 3. – Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. – De retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable sur base des dispositions des articles 42 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. – D'approuver le Plan de Sécurité-Santé.

Art. 6. – Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :
 - Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- capacité économique et financière :
 - Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante : 150.000,00 €.
- Capacité technique et professionnelle :
 - Sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue.
- aptitudes professionnelles :
 - la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, en sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame la Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire au service Comptabilité de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Énergie de notre Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Ville, accompagnée du dossier complet, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Martin LESUR, Coordinateur de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives communales (A.G.I.S.C.), pour information.

13^e objet : U.R.E.B.A. exceptionnel 2021. Appel à projets pour l'amélioration de la performance énergétique bâtiments publics. Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle des

sports communale sise rue de Messines, 14 à 7782 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle des sports communale sise rue de Messines, 14 à 7782 Comines-Warneton, d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, et de fixer le mode de passation et les critères de sélection de ce marché.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, précise que les montants sont ici inférieurs aux travaux envisagés pour les autres salles polyvalentes puisque seuls les travaux de toiture et d'électricité seront effectués par entreprise et que ceux-ci débuteraient en juin 2025. Il indique que d'autres travaux seront effectués courant 2026 par le service technique communal (vestiaires, bar, réseau d'égouttage, ...).

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, s'interroge sur d'éventuels travaux concernant le revêtement de cette salle – notamment pour les clubs de basket – ainsi que sur l'organisation de la ducasse de Ploegsteert.

Madame la Présidente rappelle que la salle de Ploegsteert est bien une salle polyvalente, la seule salle des sports étant celle de Warneton. Elle précise qu'il y a en effet des soucis avec le revêtement de sol actuel de la salle et que le choix s'est porté pour un revêtement mixte.

Monsieur Pascal HEYTE, Conseiller Communal, s'interroge sur la possibilité, pour le service technique communal, de faire les travaux envisagés en même temps que ceux effectués par entreprise.

Madame la Présidente indique qu'une telle possibilité n'est pas envisageable notamment pour des questions de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36, §1^{er}, relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (U.R.E.B.A.) ;

O.S.12 : Être une commune qui aborde la santé de manière globale et transversale ;

O.O.12.4 : Veiller à l'accès aux loisirs et sports pour tous ;

Projet 74 : Rénover les infrastructures existantes et en créer des nouvelles ;

Vu l'appel à projets « U.R.E.B.A. exceptionnel 2021 » lancé par le Gouvernement Wallon pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 30.08.2021 (41^{ème} objet) marquant son accord pour l'introduction d'un dossier de candidature pour la réalisation de travaux d'isolation de la toiture et de remplacement des menuiseries extérieures et des lanterneaux de la salle des sports de Ploegsteert, située rue de Messines, 14 à 7782 Comines-Warneton, et ce, dans le cadre de l'appel à projets « U.R.E.B.A. exceptionnel 2021 » et approuvant la fiche-projet telle qu'établie par le Responsable Énergie de la Ville ;

Vu le courrier daté du 09.12.2021 émanant du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, référencé DEBD/BD/UREBA/CW/2021/27071, informant la Ville qu'une subvention de 92.551.53 € lui a été octroyée dans le cadre de l'appel à projets susvisé ;

Considérant que le montant initial estimé des travaux à mettre en œuvre dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 236.006,73 € H.T.V.A., soit 285.568,14 € T.V.A.C. et que l'étendue des travaux se présente comme suit :

- rénovation et isolation complète de la plate-forme principale de la salle ;
- rénovation et isolation complète de la toiture (mix inclinée et plate-forme) de la salle avant, en front à rue ;
- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures présentes, y compris les sorties de secours ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'installation d'éclairage et de mise en conformité sécurité-incendie sont également nécessaires et qu'il y a lieu de regrouper ces deux chantiers ;

Attendu que les travaux complémentaires précités seront étudiés en interne par le Responsable Énergie de la Ville, financés sur fonds propres et feront l'objet d'un lot distinct au cahier spécial des charges du marché de travaux ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage et de mise en conformité sécurité-incendie s'élèvent à 125.000,00 € H.T.V.A., soit 151.250,00 € T.V.A.C. et incluent :

- l'installation des systèmes de sécurité-incendie et anti-intrusion pour l'ensemble du bâtiment ;
- un système de gestion d'accès par badges programmables ;
- une surveillance par caméra de l'ensemble du bâtiment ;
- le renouvellement des appareils d'éclairage (relighting), y compris le système de régulation ;

Attendu que les travaux doivent être réceptionnés au plus tard le 09.12.2025 ;

Vu sa délibération du 22.05.2023 (11^{ème} objet) approuvant notamment les projet, cahier spécial des charges, devis et annexes réalisés par le Responsable Énergie de la Ville, et relatifs aux services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports de Ploegsteert sise rue de Messines, 14 à 7782 COMINES-WARNETON ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 23.10.2023 (35^{ème} objet) :

- de désigner la S.R.L. DPA Architectes, ayant son siège Chaussée d'Houthem 45A à 7781 HOUTHEM, pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports située à 7782 Ploegsteert, pour un montant total de 22.845,45 € T.V.A.C., soit un taux d'honoraires de 8,00 % sur le montant total estimé des travaux ;
- d'informer, par lettre recommandée, la S.R.L. DPA Architectes que son offre a été retenue ;
- d'informer, par lettre recommandée, l'association momentanée S.R.L. COREPRO – S.P.R.L. TRIEDRE que son offre n'a pas été retenue ;
- de charger Monsieur le Directeur Financier de prévoir une somme équivalente à 10% du montant total de ces services.

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 20.12.2023 ;

Attendu que la commande ferme de ces services a été adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée en date du 03.01.2024 ;

Considérant qu'au cours de l'étude de l'avant-projet, il s'est avéré que :

- les espaces cafétéria et sanitaires publics présentent un état de dégradation de plus en plus inquiétant (les sanitaires n'évacuent plus correctement les eaux usées en raison de problèmes de bouchons récurrents dans le réseau ; s'en suivent des débordements des urinoirs et les refoulements des effluves) rendant les locaux et les sanitaires décevant non utilisables ;
- une rénovation et mise aux normes de ces espaces est devenue nécessaire mais des locaux sont actuellement occupés par l'Office des naissances et de l'enfance (O.N.E.) pour l'organisation de ses consultations des nourrissons ;
- l'O.N.E. n'utilisera plus les locaux qui lui sont mis à disposition, permettant dès lors de procéder à la rénovation/mise aux normes des espaces susvisés ;
- les travaux de rénovation de cet espace seront mis en œuvre en régie communale étant donné qu'il est également prévu que les services techniques de l'Administration communale procèdent à la rénovation des vestiaires de ladite salle (sans réorganisation des espaces) ;
- afin que les parties cafétéria et sanitaires puissent faire l'objet d'une rénovation/mise aux normes, il est nécessaire de disposer d'une étude complète des aménagements à y réaliser, en ce compris :
 - o un relevé de l'espace à réaménager ;
 - o des plans de la situation existante ;
 - o des plans projet (avec proposition d'avant-projet) afin d'exécuter les travaux ;
 - o les études éventuelles (stabilité, charge, égouttage, etc.) ;
- pour des raisons de délais au regard de la subvention U.R.E.B.A., cette mission d'étude ne peut être réalisée, sans inconvénient majeur (perte de subvention) par un autre auteur de projet que celui désigné pour le marché initial ;
- l'auteur de projet désigné, ayant procédé lui-même au relevé du bâtiment et redessiné celui-ci, pour la conception des ouvrages d'isolation, de toiture et de remplacement de menuiseries extérieures, il est de saine gestion de lui confier la continuité de la conception de la cafétéria et locaux sanitaires afin d'éviter des coûts supplémentaires liés à l'intervention d'un autre auteur de projet, non familier du lieu ;

Attendu qu'il y a, dès lors, lieu d'intégrer l'étude de la rénovation de l'espace cafétéria et sanitaires publics au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale de Ploegsteert, en y incluant :

- la conception architecturale ;
- les études sous-jacentes diverses : stabilité, charges, égouttage, ... ;

- la réalisation des plans et coupes détaillées, avec précisions sur les matériaux à mettre en œuvre ;

Considérant que les travaux complémentaires pour la rénovation/ mise aux normes des espaces cafétéria et sanitaires publics sont estimés à 133.500,00 € H.T.V.A. ou 161.535,00 € T.V.A.C., et que les études complémentaires y relatives sont estimées à 8,00 % du montant total des travaux, soit 10.680,00 € H.T.V.A. ou 12.922,80 € T.V.A.C. ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 18.11.2024 (55^{ème} objet) :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports communale de Ploegsteert, relatif à l'étude des travaux pour la rénovation des espaces cafétéria et sanitaires publics, selon les motivations reprises dans l'avenant ;
- d'approuver l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°1, soit un montant forfaitaire T.V.A.C. de 8.712,00 €, soit 38,13 % du montant total initial ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général - ou leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant pour le compte de la Ville.

Vu la décision du Collège Échevinal du 18.11.2024 (56^{ème} objet) d'approuver le rapport d'avant-projet rédigé par la S.R.L. DPA Architectes pour la rénovation énergétique du bâtiment susvisé et de passer commande du dossier « projet » ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans rédigés par l'Auteur de projet DPA Architectes ;

Vu le Plan Sécurité-Santé établi par le Coordinateur Sécurité-Santé de la Ville ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Considérant que l'estimation des travaux en phase « projet » se présente comme suit :

Lot 1 : Menuiseries extérieures	53.562,00 € H.T.V.A.
Lot 2 : Toitures	312.197,57 € H.T.V.A.
Lot 3 : Electricité	93.110,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	458.869,57 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	96.362,61 €
Total	555.232,18 € T.V.A.C.

Considérant que des crédits ont été prévus au budget initial de l'exercice 2024, adopté par le Conseil Communal le 18.12.2023 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 16.02.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024/000432, comme suit :

Projet 20220055 – Maintenance extraordinaire de la salle des sports de Ploegsteert et honoraires		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2024
764/72460:20220055.2024	Maintenance extraordinaire de la salle des sports de Ploegsteert et honoraires	502.340,86,00 €
060/99551:20220055.2024	Utilisation FRE	409.789,33 €
Recettes – Dépenses (soit montant de la subvention UREBA constatée antérieurement)		- 92.551,53

Attendu que la publication de ce marché public de travaux se clôturera en 2025 et que la désignation des adjudicataires n'aura pas lieu en 2024 ;

Considérant que ces crédits ainsi que les crédits complémentaires nécessaires seront réinscrits au service extraordinaire du budget communal initial de l'exercice 2025, voté ce jour par la présente assemblée (6^{ème} objet) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 04.12.2024 et remis en date du 05.12.2024 sous le n°79-2024 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, et relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la salle des sports de Ploegsteert sise rue de Messines 14 à 7782 COMINES-WARNETON.

Art. 2. - D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Menuiseries extérieures	53.562,00 € H.T.V.A.
Lot 2 : Toitures	312.197,57 € H.T.V.A.
Lot 3 : Electricité	93.110.00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	458.869,57 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	96.362,61 €
Total	555.232,18 € T.V.A.C.

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver le Plan de Sécurité-Santé.

Art. 6. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 7. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :

Pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante :

Lot 1 : Menuiseries extérieures	100.000,00 €
Lot 2 : Toitures	600.000,00 €
Lot 3 : Electricité	180.000,00 €

Plusieurs lots	Les montants ci-dessus s'additionnent
----------------	---------------------------------------

• Capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- Sous -traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue.

Pour le lot 2, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;
- N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral.

• aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Menuiseries extérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D20, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Toitures	Catégorie D ou sous-catégorie D8, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Plusieurs lots	Le soumissionnaire doit être agréé dans la classe et la catégorie ou sous-catégorie de chacun des lots pour lesquels il soumissionne. En cas d'attribution de plusieurs lots, le soumissionnaire doit posséder la classe d'agrégation correspondant au montant cumulé des lots.

Art. 8. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux lors de l'élaboration du service extraordinaire du budget communal initial de l'exercice 2025.

Art. 9. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires lors de l'élaboration du service extraordinaire du budget communal initial de l'exercice 2025 et de charger le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 8,00 % du montant total des travaux estimés en phase « projet ».

Art. 10. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 11. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet, pour information ;
- 1 exemplaire à Madame la Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire au service Comptabilité de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Énergie de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de la Ville, accompagnée du dossier complet, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Martin LESUR, Coordinateur de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives communales (A.G.I.S.C.), pour information.

14^e objet : Biens immobiliers. Régularisation de l'acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Moulin du Bœuf » dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de régulariser l'acquisition des parcelles de terrain sises au lieu-dit « Moulin du Bœuf », cadastrées section A, n°220, d'une contenance cadastrale de 54a 30ca et n°221, d'une contenance de 28a 10ca, soit une contenance totale de 82a 40ca, pour le prix de 310.978,00 €, dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football ;
- de charger le service Comptabilité et Madame la Directrice Financière de prendre toute disposition utile afin de verser ce montant dans les meilleurs délais.

Elle rappelle que la mission de négociation et de signature d'actes notariés dans ce dossier a été confiée au Comité d'Acquisition et précise que l'agent en charge de ce dossier a été « plus rapide » que nécessaire, ce qui explique que la présente assemblée doive régulariser l'acquisition.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge sur le cumul de ce montant de 310.978,00 € pour l'acquisition de terrains (ainsi que de celui de l'objet suivant de l'ordre du jour) avec les emprunts réalisés en 2022 – pour un total de plus de 2 millions d'euros – pour un seul projet.

Madame la Présidente rappelle que les parcelles concernées se situent en Z.A.C.C. au plan de secteur, ce qui explique le prix – plus élevé – qu'une parcelle située, par exemple, en zone agricole.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, s'interroge sur la conclusion d'un éventuel accord quant à l'indemnisation des agriculteurs locataires de ces parcelles.

Madame la Présidente précise que la négociation revient au Comité d'Acquisition et que si l'acquisition de parcelles est soumise à la présente assemblée, c'est que cette procédure a abouti.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, indique que le montant total pour l'acquisition de plusieurs hectares pour ce projet paraît considérable, mais rappelle que le milieu du football à Comines-Warneton concerne au moins 1.000 familles (en comparaison avec le Centre Culturel comptabilisant environ 400 affiliés) et qu'il s'agit d'un bon investissement à long terme. Il estime que l'acquisition de terres coûte cher, que si cela ne rapporte rien, la valeur de celles-ci augmente – contrairement à l'acquisition d'immeubles. Il rappelle la vente programmée d'un immeuble appartenant à la Régie Foncière – acheté il y a quelques années – n'ayant jamais rapporté un centime et qui coûte de l'argent à l'heure actuelle. Il rappelle également l'acquisition – sans affectation précise – par la Ville d'une maison située rue Pierre de Simpel à Warneton devenue une

ruine et qu'il faudrait potentiellement vendre. Il rappelle enfin le budget de la Fabrique d'Église du Bizet, dont le Conseiller HALLEZ est le Trésorier, et souligne les incohérences reprises dans celui-ci notamment en termes de frais d'éclairage.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime qu'il y a lieu d'arrêter les digressions et de revenir à l'objet dont il est question.

Madame la Présidente estime que ces réflexions font partie intégrante des débats.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, estime paradoxal pour les élus de la minorité d'aller à l'encontre de ce projet sportif étant donné leur position favorable pour les autres projets sportifs évoqués lors de cette séance.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, rappelle que le montant de 2 millions d'euros évoqué ne concerne pas que les terrains de football, mais également la construction d'un nouveau dépôt communal pour le service technique au même endroit.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, indique que le Centre Culturel compte bien plus que 400 affiliés et précise qu'elle reviendra sur ces chiffres.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, rappelle que sa question initiale concernait « l'ajout » des différents montants d'acquisition des terrains aux emprunts déjà effectués. Il précise que ce montant ne concerne que les acquisitions de terrains et attire l'attention de la présente assemblée quant aux coûts de construction des différentes infrastructures qui n'ont pas été budgétés, alors que les différents fonds de réserve sont presque vides.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Monsieur Didier SOETE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS et Madame Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 12 abstentions, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Mesdames Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Jean-Baptiste RAMON, David WERQUIN, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME, Mesdames Florence LAMOOT et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20.06.2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu l'état de vétusté avancé du dépôt communal sis chaussée de Lille, 49 à 7784 Comines-Warneton ;

Considérant la prospection qui a été faite afin de trouver un endroit approprié pour la construction d'un pôle technique ;

Qu'après examen de plusieurs possibilités, il a été décidé d'opter pour plusieurs parcelles sises au lieu-dit « Tête de Flandre », à proximité du Chemin Vert à 7784 Comines-Warneton, étant donné que ces parcelles sont situées en Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) au plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 (établissement du plan de

secteur) entré en vigueur le 17.06.1979 et que ces biens se situent au centre de l'entité, à proximité immédiate de la N58A qui traverse le territoire communal de part en part ;

Vu sa décision du 08.02.2021 (12^{ème} objet a) relative à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain en vue de la construction d'un pôle technique et décidant de confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'acquisition ;

Attendu que le Collège Échevinal, en sa séance du 26.06.2023 (85^{ème} objet a), a décidé de marquer son accord de principe quant à la proposition émise par Madame la Bourgmestre visant à implanter de nouveaux terrains de football à l'arrière du futur pôle technique, le long du Chemin Vert vers le Chemin de la Galoppe et de charger le Comité d'Acquisition de mener les négociations pour l'acquisition de terrains supplémentaires ;

Considérant que la promesse de vente, pour un prix total de 310.978,00 €, des parcelles cadastrées section A, n°220, d'une contenance cadastrale de 54a 30ca et section A, n°221, d'une contenance cadastrale de 28a 10ca, a été signée en date du 11.06.2024 ;

Considérant que le projet d'acte a été signé en date du 20.08.2024 sans être soumis à la présente assemblée ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de régulariser cette situation, en vue de permettre le paiement du prix de la transaction susvisée ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2024, adopté par la présente assemblée en sa séance du 18.12.2023 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 16.02.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024/000432 ;

Dépenses		Recettes	
421/71160:20210023.2024	1.950.000,00 €	421/96151:20210023.2024	1.950.000,00 €

Attendu que cette dépense sera financée par emprunt ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 27.11.2024 et remis en date du 04.12.2024 (avis n°77-2024) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 12 abstentions :

Article 1. – De régulariser l'acquisition des parcelles de terrain sises au lieu-dit « Moulin du Boeuf », cadastrées section A, n°220, d'une contenance cadastrale de 54a 30ca et n°221, d'une contenance de 28a 10ca, soit une contenance totale de 82a 40ca, pour le prix de 310.978,00 €, dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football.

Art. 2. – De charger le service Comptabilité et Madame la Directrice Financière de prendre toute disposition utile afin de verser ce montant dans les meilleurs délais sur le compte ad hoc.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de la promesse de vente, de l'acte de vente et de l'avis de légalité ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière, accompagnée de la promesse et de l'acte de vente ;
- au Service Comptabilité, accompagnée du dossier complet ;

- au Comité d'Acquisition, en simple exemplaire.

15^e objet : Biens immobiliers. Régularisation de l'acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Cuffelmolinkock » dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de régulariser l'acquisition de la parcelle de terrain sise au lieu-dit « Cuffelmolinkock », cadastrée section A, n°219, d'une contenance cadastrale de 82a 20ca, pour une contenance totale de 82a 20ca, pour le prix de 310.223,00 €, dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football ;
- de charger le service Comptabilité et Madame la Directrice Financière de prendre toute disposition utile afin de verser ce montant dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Monsieur Didier SOETE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS et Madame Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 12 abstentions, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Mesdames Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Jean-Baptiste RAMON, David WERQUIN, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME, Mesdames Florence LAMOOT et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20.06.2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu l'état de vétusté avancé du dépôt communal sis chaussée de Lille, 49 à 7784 Comines-Warneton ;

Considérant la prospection qui a été faite afin de trouver un endroit approprié pour la construction d'un pôle technique ;

Qu'après examen de plusieurs possibilités, il a été décidé d'opter pour plusieurs parcelles sises au lieu-dit « Tête de Flandre », à proximité du Chemin Vert à 7784 Comines-Warneton, étant donné que ces parcelles sont situées en Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) au plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 (établissement du plan de secteur) entré en vigueur le 17.06.1979 et que ces biens se situent au centre de l'entité, à proximité immédiate de la N58A qui traverse le territoire communal de part en part ;

Vu sa décision du 08.02.2021 (12^{ème} objet a) relative à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain en vue de la construction d'un pôle technique et décidant de confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'acquisition ;

Attendu que le Collège Échevinal, en sa séance du 26.06.2023 (85^{ème} objet a), a décidé de marquer son accord de principe quant à la proposition émise par Madame la Bourgmestre visant à implanter de nouveaux terrains de football à l'arrière du futur pôle technique, le long du Chemin Vert vers le Chemin de la Galoppe et de charger le Comité d'Acquisition de mener les négociations pour l'acquisition de terrains supplémentaires ;

Considérant que la promesse de vente, pour un prix total de 310.223,00 €, de la parcelle cadastrée section A, n° 219, d'une contenance cadastrale de 82a 20ca, a été signée en date du 11.06.2024 ;

Considérant que le projet d'acte a été signé en date du 20.08.2024 sans être soumis à la présente assemblée ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de régulariser cette situation, en vue de permettre le paiement du prix de la transaction susvisée ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2024, adopté par la présente assemblée en sa séance du 18.12.2023 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 16.02.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024/000432 ;

Dépenses		Recettes	
421/71160:20210023.2024	1.950.000,00 €	421/96151:20210023.2024	1.950.000,00 €

Attendu que cette dépense sera financée par emprunt ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 27.11.2024 et remis en date du 04.12.2024 (avis n°76-2024) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 12 abstentions :

Article 1. – De régulariser l'acquisition de la parcelle de terrain sise au lieu-dit « Cuffelmolinkock », cadastrée section A, n°219, d'une contenance cadastrale de 82a 20ca, pour une contenance totale de 82a 20ca, pour le prix de 310.223,00 €, dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football.

Art. 2. – De charger le service Comptabilité et Madame la Directrice Financière de prendre toute disposition utile afin de verser ce montant dans les meilleurs délais sur le compte ad hoc.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de la promesse de vente, de l'acte de vente et de l'avis de légalité ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière, accompagnée de la promesse et de l'acte de vente ;
- au Service Comptabilité, accompagnée du dossier complet ;
- au Comité d'Acquisition, en simple exemplaire.

16^e objet : Biens immobiliers. Occupation par l'A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. » des habitations sises chaussée d'Houthem, 134 et 136 à 7781 Houthem. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation par l'A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. » des immeubles sis Chaussée d'Houthem, 134 et 136 à 7781 Houthem pour y héberger une partie de ses services dans le cadre de l'opération « BABY BOUM BADABOUM » ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, indique que c'est un projet très important ayant comme thème la parentalité. Il précise que ce projet est organisé par le Centre Culturel dans sa fonction d'éducation permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que l'A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. » lancera l'opération « BABY BOOM BADABOUM » en date du 17.01.2025 ;

Attendu que par mail du 07.11.2024, Madame Marie-Aude BREYNE, animatrice en charge de ce projet, a sollicité l'occupation à titre précaire des maisons sis chaussée d'Houthem, 134 et 136 à 7781 Houthem afin de pouvoir installer le matériel nécessaire à la bonne exécution de l'opération « BABY BOUM BADABOUM » ;

Que, pour ce faire, il convient d'investir les lieux un peu avant la date de commencement de l'opération pour aménager les volumes et les espaces correctement ;

Considérant que la Ville est propriétaire des immeubles sis chaussée d'Houthem, 134 et 136, à 7781 Houthem ;

Que ces immeubles sont libres d'occupation ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver les termes de cette convention et de donner délégation aux représentants légaux de la Ville afin de signer cette convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention d'occupation par l'A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. » des immeubles sis chaussée d'Houthem, 134 et 136 à 7781 Houthem pour y héberger une partie de ses services dans le cadre de l'opération « BABY BOUM BADABOUM ».

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention en simple expédition ;
- à l'A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. », accompagnée du projet de convention en simple expédition ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- au service Comptabilité, accompagnée du projet de convention en simple expédition.

17^e objet : Convention organisant une coopération horizontale entre le Contrat de Rivière Escaut-Lys et la Ville de Comines-Warneton pour favoriser le développement de la culture du

risque d'inondation et adapter la gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la Convention organisant une coopération horizontale entre le Contrat de Rivière Escaut-Lys et la Ville de Comines-Warneton pour favoriser le développement de la culture du risque d'inondation et pour adapter la gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations ;
- de désigner :
 - Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, comme représentant politique au Comité de pilotage ;
 - Monsieur Emmanuel DUBUC, Service Environnement, comme délégué communal pour le suivi administratif ;
 - Monsieur Allan CANDUSSO, responsable du secteur Travaux Publics, comme représentant du service technique pour le suivi des deux missions ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer la convention au nom de la Ville ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, précise que la culture de lutte contre l'inondation nécessite d'avoir une vision globale et détaillée du territoire. Il indique que la relation avec la Flandre est très importante puisque l'eau reçue par trois affluents de la Lys vient de Flandre. Il rappelle qu'il y a également une série de petits ruisseaux, de fossés, mais également des ruisseaux provinciaux. Il indique qu'il existe de nombreuses collaborations pour la gestion de ces cours d'eau avec la Flandre et la France. Il rappelle que plusieurs bassins d'orage ont été créés cette année, que d'autres sont également prévus et qu'un bassin a même dû être supprimé. Il souligne également la lutte contre les plantes invasives menée avec les services provinciaux et l'importance du curage effectué à certains endroits et son impact sur les inondations.

Madame la Présidente précise que des activités pédagogiques sont également organisées avec le Contrat de Rivière-Escaut-Lys.

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Veiller au bon écoulement des ruisseaux, entretenir les fossés, prévoir des bassins d'orage est certes très important pour nous protéger du dérèglement climatique.

Dans la logique « prévenir vaut mieux que guérir », il nous faudra aussi agir sur une meilleure perméabilité des sols pour notre nappe phréatique, ralentir le ruissellement et l'érosion des zones cultivées, source d'obstructions, d'envasement et cause de pertes et de difficultés de récoltes pour nos agriculteurs.

Il nous faudra travailler ensemble tout comme avec nos communes voisines, Messines et Zandvoorde, et, j'espère qu'avec le futur échevin de l'agriculture, nous nous rencontrerons sur cette problématique en ayant également le souci de préservation de la biodiversité.

Merci. ».

Madame la Présidente précise que le Collège des Bourgmestre et Échevins, dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme, accorde une attention toute particulière à la perméabilisation des sols (dalles de gazon, ...) et à la (re)plantation d'arbres et de haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Contrat de Rivière Escaut-Lys propose la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations de certaines habitations, ainsi que la réalisation du cadastre des fossés communaux pour un montant annuel de 8.538,40 €, la mission étant planifiée sur deux ans ;

Vu la convention organisant une coopération horizontale entre le Contrat de Rivière Escaut-Lys (C.R.E.L.) et la Ville de Comines-Warneton pour favoriser le développement de la culture du risque d'inondation et pour adapter la gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations (Cf. annexe jointe à la présente décision) ;

Considérant que cette convention prévoit le mode de fonctionnement suivant :

- Instauration d'un Comité de pilotage composé :
 - * du coordinateur de projet désigné par le Contrat de Rivière Escaut-Lys ;
 - * d'un délégué désigné par la Commune ;
 - * d'un représentant des services communaux que la Commune jugera utile pour le suivi des deux missions ;
 - * d'un représentant politique en charge des inondations et/ou du Contrat de Rivière Escaut-Lys ;
- Réunion de ce Comité de pilotage :
 - * une première fois au démarrage ;
 - * au moins une fois par semestre ;
 - * une dernière fois dans le trimestre qui suit la clôture de l'opération (2 ans).

Attendu qu'il y a lieu de désigner :

- un délégué désigné par la Commune ;
- un représentant des services communaux que la Commune jugera utile pour le suivi des deux missions ;
- un représentant politique en charge des inondations et/ou du Contrat de Rivière Escaut-Lys ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la convention organisant une coopération horizontale entre le Contrat de Rivière Escaut-Lys et la Ville de Comines-Warneton pour favoriser le développement de la culture du risque d'inondation et pour adapter la gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations (Cfr. annexe jointe à la présente délibération).

Art. 2. – De désigner :

- Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, comme représentant politique au Comité de pilotage ;
- Monsieur Emmanuel DUBUC, Service Environnement, comme délégué communal pour le suivi administratif ;
- Monsieur Allan CANDUSSO, Responsable du secteur Travaux Publics, comme représentant du service technique pour le suivi des deux missions.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer la convention au nom de la Ville.

Art. 4. – De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

Art. 5. La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Contrat de Rivière Escaut-Lys ;
- à Monsieur Allan CANDUSSO, Responsable du secteur Travaux Publics ;
- à Madame Céline MAES, Directrice financière.

18^e objet : Environnement. Notification « Démarche zéro déchet » 2025. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la notification « Démarche Zéro Déchet » pour l'année 2025 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, indique que les points d'apport volontaire (P.A.V.) fonctionnent très bien et qu'il est envisagé d'en installer d'autres, cela faisant partie de la démarche « zéro déchet ». Il rappelle qu'en 4 ans, le poids total de déchets produits par habitant est passé de 160 à 120 kg.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que cet Arrêté permet d'obtenir une subvention qui couvre 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents octroyés aux Intercommunales et 30 cents octroyés aux Communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 prévoit une majoration du subside pour autant que la commune soit en démarche « Zéro Déchet » et que ce subside maximum passe de 30 cents à 80 cents par an et par habitant ;

Considérant que l'Arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 ce que le Gouvernement Wallon entend par démarche « Zéro Déchet », à savoir que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles différents et est tenue de notifier son intention de démarche « Zéro Déchet » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Échevinal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la notification « démarche Zéro Déchet » pour l'année 2025 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De communiquer la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministère subsidiant, au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets – Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politiques des Déchets – 15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes.

19^e objet : État Civil. Célébration de mariages dans un lieu public. Détermination des lieux. Modalités autorisées. Fixation. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de définir comme lieux publics à caractère neutre où des mariages peuvent être célébrés en dehors de la maison communale pendant les travaux de l'Hôtel de Ville de Comines :
 - la salle de la Justice de Paix à l'Hôtel de Ville de Warneton, Place de l'Abbaye, 3 ;
 - le parc communal Place de l'Abbaye à Warneton ;
- de fixer les modalités de célébration de mariage dans les lieux publics comme suit :
 - respect du Règlement Général de Police ;
 - respect de la Charte de bonne conduite concernant les mariages civils
 - interdiction de mettre en place de la décoration spécifique ou du mobilier (tels que chaises, tables, tonnelles, etc...).

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'Ancien Code Civil, en particulier l'article 165/1, alinéa 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 06 décembre 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II bis publiée au Moniteur belge le 21 décembre 2022 et notamment son article 2, modifiant l'article 165/1, alinéa 2, de l'ancien Code Civil, inséré par la loi du 18 juin 2018 ;

Attendu qu'il ressort de cette modification que les mariages peuvent, à dater du 1^{er} janvier 2023, être célébrés dans un lieu public dont la commune n'a pas l'usage exclusif ;

Attendu que la compétence de définir les lieux publics à caractère neutre où, par dérogation, des mariages peuvent être célébrés en dehors de la maison communale appartient au Conseil Communal ;

Considérant la volonté de laisser aux futurs époux le libre choix du lieu de célébration de leur mariage ;

Attendu qu'il importe de définir les lieux potentiels sur le territoire communal pendant les travaux à l'Hôtel de Ville de Comines ;

Vu la proposition de célébrer les mariages aux endroits suivants à Warneton :

- la salle de la Justice de Paix à l'Hôtel de Ville située place de l'Abbaye, 3 ;
- le parc communal sis Place de l'Abbaye ;

Considérant, néanmoins, qu'il importe de cadrer lesdites célébrations par des modalités strictes d'organisation en vue de ne pas encombrer l'espace public à des fins privées ;

Qu'il importe donc de limiter au strict minimum l'occupation du domaine public et par conséquent, d'interdire la mise en place de mobilier de type chaises, tables, tonnelles ou tout autre dispositif ;

Oùï Madame la Bourgmestre, ayant l'État Civil dans ses attributions, en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De définir comme lieux publics à caractère neutre où des mariages peuvent être célébrés en dehors de l'Hôtel de Ville pendant les travaux de l'Hôtel de Ville de Comines les lieux suivants à Warneton :

- la salle de la Justice de Paix à l'Hôtel de Ville située place de l'Abbaye, 3 ;
- le parc communal situé Place de l'Abbaye.

Art. 2. De fixer les modalités de célébration de mariage dans les lieux publics comme suit :

- respect du Règlement Général de Police ;
- respect de la Charte de bonne conduite concernant les mariages civils ;
- interdiction de mettre en place de la décoration spécifique ou du mobilier (tels que chaises, tables, tonnelles, etc...).

Art. 3. - La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au parquet du Procureur du Roi de Tournai, section civile ;
- au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance à Tournai ;
- au Greffe du Juge du Paix du Hainaut-Canton Mouscron.

20^e objet : Personnel communal. Personnel contractuel. Délégations au Collège Échevinal des compétences en matière d'engagement et de licenciement. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de donner délégation au Collège Échevinal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure ;
- de donner délégation au Collège Échevinal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis ;
- de donner délégation au Collège Échevinal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- de donner délégation au Collège Échevinal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel ;

- de donner délégation au Collège Échevinal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, indique que le groupe HORIZON votera contre ce point, étant donné la délégation donnée au Collège des Bourgmestre et Échevins pour les ruptures de contrat de travail. Il précise que le groupe HORIZON estime que cette prérogative – dont les effets sont importants pour les agents contractuels – doit rester de la compétence de la présente assemblée.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite qu'une communication des décisions du Collège des Bourgmestre et Échevins, suite à la délégation de la présente assemblée, soit faite à huis clos.

Madame la Présidente précise qu'une telle communication est désormais rendue obligatoire par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 21 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Messieurs Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Madame Virginie BAELEN, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME, Mesdames Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, et 4 voix contre, celles de Monsieur Frédéric HALLEZ, Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Monsieur David WERQUIN et Madame Florence LAMOOT, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1212-1, L 1212-2 et L 1212-4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77 ;

Considérant que le Conseil Communal est compétent pour fixer le cadre du personnel lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée en vertu de l'article L 1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret précité ;

Considérant que le Conseil Communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L 1212-2 du Code précité, le statut général du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière ;

Considérant que le nouvel article L 1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confirme la compétence du Conseil Communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail, mais l'autorise à déléguer ces compétences au Collège Échevinal ;

Considérant, toutefois, qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le Collège ;

Considérant notamment que l'article 77 du décret précité précise qu'il entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au Moniteur Belge, laquelle a eu lieu le 7 juin 2024 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1er juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du Conseil Communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant, en outre, que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le Collège paraît plus appropriée ;

Considérant, dans ce cadre, qu'il apparaît opportun de déléguer au Collège Échevinal la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leur contrat de travail ;

Revu sa délibération du 17.12.2018 (22^{ème} objet), donnant délégation en matière d'engagement du personnel contractuel ;

Considérant que la présente délibération produit ses effets à compter de ce jour ;

Considérant que chaque recrutement ou licenciement sera porté, pour information, à la connaissance du Conseil Communal dans les plus brefs délais ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 21 voix pour et 4 voix contre :

Article 1. - De donner délégation au Collège Échevinal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.

Art. 2. - De donner délégation au Collège Échevinal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Art. 3. - De donner délégation au Collège Échevinal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Art. 4. - De donner délégation au Collège Échevinal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel.

Art. 5. - De donner délégation au Collège Échevinal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Art. 6. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

21^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. (à savoir un agent temps plein), à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- par 17 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs David WERQUIN, Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 8 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 16.10.2023 (16^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 1 agent temps plein ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

DÉCIDE, par 17 voix pour et 8 voix contre :

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet au 01.01.2025 et prend fin le 31.12.2025.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales.

22^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. BiblioLys. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. (à savoir 3 agents à temps plein, un agent à mi-temps et un agent à 2/5^{ème} temps), à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention modifié rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- par 17 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs

David WERQUIN, Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 8 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. BiblioLys ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 16.10.2023 (17^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 3 agents temps plein, un agent mi-temps et un agent 2/5^{ème} temps ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L.

DÉCIDE, par 17 voix pour et 8 voix contre :

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet au 01.01.2025 et prend fin le 31.12.2025.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention modifié rédigé à cet effet.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. BiblioLys.

23^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'Intercommunale I.E.G.. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine Aqua-Lys de Comines-Warneton à savoir 2 agents temps plein, 4 agents mi-temps et un agent à raison de 10h/semaine), à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine Aqua-Lys de Comines-Warneton ;
- par 17 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAHEY, Messieurs David WERQUIN, Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 8 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'Intercommunale I.E.G. et la liste des associés ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'Intercommunale I.E.G. sur fonds propres pour la coordination des activités de la piscine de Comines-Warneton Aqua-Lys (gérée par l'Intercommunale), mais en nombre insuffisant ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton participe à l'entretien de la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 2 agents temps plein, 4 agents mi-temps et 1 agent à raison de 10h/semaine ;

Vu sa délibération du 16.10.2023 (19^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant que la convention conclue entre l'Intercommunale et la Ville se termine le 31.12.2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine Aqua-Lys de Comines-Warneton.

DÉCIDE, par 17 voix pour et 8 voix contre :

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet le 01.01.2025 et prend fin le 31.12.2025.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'Intercommunale I.E.G..

24^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. (à savoir 2 agents mi-temps), à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- par 17 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric

HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs David WERQUIN, Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 8 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service (J.V.S.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu la délibération du 16.10.2023 (20^{ème} objet) de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 2 agents mi-temps ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

DÉCIDE, par 17 voix pour et 8 voix contre :

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet le 01.01.2025 et prend fin le 31.12.2025.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

25^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C.. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. (à savoir 4 agents temps plein et 2 agents mi-temps), à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée de 3 ans ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 19.12.2022 (38^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 4 agents temps plein et 2 agents mi-temps ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans (durée du contrat programme) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée de 3 ans.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C..

26^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. (à savoir un agent temps plein), à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- par 17 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAHEY, Messieurs David WERQUIN, Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 8 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 16.10.2023 (21^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 1 agent temps plein ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

DÉCIDE, par 17 voix pour et 8 voix contre :

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet au 01.01.2025 et prend fin le 31.12.2025.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise.

Questions d'actualité

1. Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime qu'il serait judicieux d'organiser une réunion de travail afin de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil Communal, la dernière version datant de 2019.

Madame la Présidente précise qu'une réunion de travail est en effet envisagée sur le sujet et qu'il y a lieu de fixer dès à présent le nom des différents chefs de groupe pour ce faire, à savoir Monsieur Frédéric HALLEZ pour le groupe HORIZON, Madame Charlotte GRUSON pour le groupe ACTION, Madame Florence DEKIMPE pour le groupe ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I. ainsi que Monsieur Vincent BATAILLE, siégeant en tant qu'indépendant.

2. Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION s'interroge quant à la fixation des attributions scabinales.

Madame la Présidente précise que deux attributions ont dû être rapidement être fixées à savoir l'Officier d'État Civil ainsi que les Finances. Elle indique qu'aucune autre attribution n'est réglementairement obligatoire et que cette possibilité est laissée à l'appréciation du Collège des Bourgmestre et Échevins. Elle rappelle également qu'un Échevin, peu importe son/ses attribution(s), ne peut agir « seul ». Elle précise qu'une première réunion entre les membres du Collège a déjà eu

lieu afin d'entendre les desiderata de chacun et que le choix a été fait d'attendre le vote du budget initial 2025 par les Échevins de la minorité. Elle indique que suite au vote négatif de ce budget, des réflexions sont à mener quant aux attributions scabinales.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, indique que chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins – y compris l'opposition – a fait part de ses souhaits concernant les attributions scabinales. Il estime qu'aucun problème ne se pose en l'espèce puisque, lors de la législature précédente, les décisions du Collège des Bourgmestre et Échevins ont été prises à l'unanimité dans 95 % des cas.

3. Madame la Présidente indique avoir été interpellée par le Conseiller Communal Xavier VERSCHAEVE concernant la situation à Ten-Brielen et rappelle qu'une réunion citoyenne est prévue demain.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, souhaite mettre en évidence l'appel à l'aide des riverains du centre de Ten-Brielen (et de la Grand Rue principalement). Il indique la nécessité de protéger les usagers faibles du charroi au tonnage excessif, des excès de vitesse (même si des rétrécissements ont été installés), ... et qu'il y a lieu de prendre des décisions rapidement à l'issue de la réunion citoyenne.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite également attirer l'attention de la présente assemblée sur d'autres endroits sensibles de l'entité et notamment la rue de l'Ancienne Place à Bas-Warneton où il serait impossible pour un camion de pompiers d'y accéder. Il souligne aussi le caractère problématique du Chemin d'Halluin à Bas-Warneton concernant le charroi lourd.

Madame la Présidente précise que les soucis en termes de mobilité sont toujours liés à la façon d'urbaniser les quartiers de l'entité. Elle indique que lors de l'examen de nouveaux projets urbanistiques, une attention toute particulière doit donc être portée aux conséquences de ceux-ci sur le volet mobilité.

Madame la Conseillère Sylvie DEMEERSSEMAN interroge le Conseiller Xavier VERSCHAEVE sur les attentes des citoyens lors de la réunion citoyenne.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, souhaite que les citoyens puissent être entendus quant aux difficultés ressenties dans le centre de Ten-Brielen notamment en ce qui concerne le trafic intense, la vitesse excessive et la protection des cyclistes.

Madame la Présidente rappelle qu'une enquête a déjà été réalisée et que la réunion citoyenne – organisée par la Ville – a pour but de présenter les résultats de cette enquête.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, rejoint les propos du Conseiller SOETE concernant la problématique du Chemin d'Halluin et précise que le souci du charroi sera prochainement réglé. Il précise cependant que, vu le contournement possible par la nouvelle route portuaire, un trafic intense est observé dans cette rue, en particulier par les ressortissants français. Il souhaite qu'une boîte de comptage y soit installée afin d'évaluer le trafic et la sécurité, entre autres des enfants.

Madame la Présidente et Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, précisent qu'une telle démarche a déjà été effectuée dans le Chemin d'Halluin et que les chiffres concernant le trafic sont déjà connus.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, dit espérer, pour le Conseiller VERSCHAEVE, que les citoyens seront écoutés lors de la réunion citoyenne prévue à Ten-Brielen, à l'inverse de certains membres de la présente assemblée. Elle estime que celle-ci a fait preuve d'irrespect dans la prise de parole de certains membres et espère que les prochains Conseils Communaux ne se dérouleront pas ainsi.

Madame la Présidente estime que le R.O.I. a été respecté et que chaque membre du Conseil ayant demandé la parole a pu s'exprimer. Elle précise ensuite, en ce qui concerne la réunion citoyenne prévue à Ten-Brielen, que plusieurs citoyens sont concernés et que plusieurs opinions seront à écouter.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, indique ne pas avoir parlé d'un seul citoyen, mais bien d'un collectif de citoyens. Elle estime qu'il y a eu une forme d'acharnement vis-à-vis du Conseiller Frédéric HALLEZ et que cette première séance du Conseil Communal a été désagréable pour ce dernier.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, précise qu'un Échevin a également été gêné lors de sa prise de parole.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.40 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.